Generali Espace Lux Vie France

Proposition d'assurance 1/2 -Note d'information valant Conditions Générales Résidents français





Dispositions essentielles du contrat

- Generali Espace Lux Vie France est un contrat d'assurance vie individuel.
- 2. Les garanties du contrat sont les suivantes :
 - Au terme, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital à l'Assuré
 - En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Ces garanties sont décrites à l'article 2 « Objet du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Les sommes versées peuvent être libellées en euros et/ou en Unités de compte, selon les fonds dans lesquels le contrat est investi.

Pour la partie des droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital qui est au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

Pour la partie des droits exprimés en Unités de compte : les montants investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

 Pour la partie des droits exprimés en euros sur le Fonds Général, le contrat ne prévoit pas de participation aux bénéfices contractuelle

Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers du Fonds Général sont indiquées à l'article 12 « Participation aux bénéfices et évolution du capital » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

- 4. Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux (2) mois. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 17 « Disponibilité du capital » et 22 « Modalités de règlement » de la présente Note d'information valant Conditions générales. Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit premières années figurent à l'article 18 « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la présente Note d'information valant Conditions générales.
- 5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versements :
 - Frais sur les versements initial et libre : 4,50 % maximum.
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur les Fonds externes : 1,50 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevés mensuellement par diminution du nombre d'Unités de compte :
 - Frais de gestion sur le Fonds Général: 0,90 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevé annuellement par diminution du taux de rendement servi au titre du Fonds Général:
 - Frais de gestion sur le(s) Fonds interne(s): 2 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevés soit trimestriellement soit mensuellement par diminution du

nombre d'Unités de compte et/ou par diminution de la Valeur nette d'inventaire.

Conformément à l'article 11 « Frais », les frais de gestion annuels sont fixés pour cinq (5) ans et sont révisables par période successive de cinq (5) ans.

- Frais de sortie : néant.
- Autres frais :
 - Frais d'arbitrage : 0,50 % maximum des sommes arbitrées.
 - · Frais spécifiques aux Fonds Internes Dédiés :
 - Frais de gestion financière: 1,50 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Dédié;
 - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum du montant des opérations ;
 - Frais de garde : 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs.
 - · Frais spécifiques aux Fonds Internes Collectifs :
 - Frais de gestion financière : 1,50 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Collectif (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de comptes détenues par rapport au nombre total d'Unités de comptes en circulation);
 - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum du montant des opérations ;
 - Frais de garde et frais de calcul de Valeur Nette d'Inventaire : respectivement 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Collectif (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de comptes détenues par rapport au nombre total d'Unités de comptes en circulation).
 - · Frais spécifiques aux Fonds d'Assurance Spécialisés :
 - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum sur le montant concerné par l'opération avec un minimum de 1 000 euros par opération.
 - Frais de garde : 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds d'Assurance Spécialisé.
 - Autres frais spécifiques aux Fonds internes :
 - Frais liés à un changement de banque dépositaire ou de gestionnaire financier : 500 euros.

Les supports représentatifs des Unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports.

- 6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.
- 7. Le Souscripteur peut désigner le ou les Bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article 7 « Désignation du(des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

Sommaire

Glossaire	
Article 1	- Les parties au contrat Le Souscripteur L'Assureur
Article 2	- Objet du contrat
	- Périmètre contractuel
	- Date d'effet du contrat
	- Durée du contrat
	- Pièces nécessaires à la souscription
	- Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat
	- Modalités de versements et devise
Article 9	- Supports sélectionnés Les Fonds externes Le Fonds Général Les Fonds internes
Article 10	- Fonctionnement et valorisation des supports du contrat
	- Frais
Alticie	Les frais sur versement
	Les frais de gestion
	L'indemnité de rachat
Article 12	- Participation aux bénéfices et évolution du capital
	Fonds Général
Article 13	- Dates de valeur
	- Arbitrages
	- Clause de sauvegarde
	Changements relatifs à un Fonds externe Changements relatifs à un Fonds interne
Article 16	- Décès de l'Assuré
Article 17	- Disponibilité du capital
	Rachat partiel
Article 18	- Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années
Article 19	- Terme du contrat
Article 20	- Information du Souscripteur et formalités
Article 21	- Réglementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
	Loi Fatca Réglementation européenne sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et Norme OCDE-CRS
Article 22	- Modalités de règlement
	Pour le Terme du contrat
	Pour le Rachat total
	Pour le Décès
Article 23	- Souscription et Consultation en ligne
Article 24	- Délégation de créance - Nantissement
Article 25	- Information supplémentaire
Article 26	- Renonciation au contrat
Article 27	- Contestation
Article 28	- Adresse de notification Pour le Souscripteur Pour l'Assureur
Article 20	- Prescription
AI 11016 23	- 1 Teachphorn

Sommaire

Article 30 - Données personnelles et confidentialité	. 22
Article 31 - Loi applicable au contrat	. 23
Article 32 - Juridiction compétente	. 23
Article 33 - Langue du contrat	. 23
Article 34 - Fiscalité du contrat	. 23
Article 35 - Mesures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent de capitaux et le financement du terrorisme	. 23
Anneva « Los caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie »	25

Glossaire



ARBITRAGE

Opération qui consiste à modifier la répartition de la Valeur atteinte entre les différents supports d'investissement du contrat.

ASSURÉ

Personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

ASSUREUR

Generali Luxembourg S.A.



BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour percevoir le capital en cas de décès de l'Assuré.

BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE VIE

Le Souscripteur / Assuré.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Formulaire émanant de l'Assureur, à remplir par le Souscripteur, et destiné à éclairer l'Assureur sur la nature de l'opération et sur les faits et circonstances qui constituent pour lui des éléments d'appréciation du risque.



COURTIER

Intermédiaire en assurance agréé dans son pays d'établissement via lequel la souscription intervient.



DATE DE VALEUR

Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des supports en Unités de compte.



FONDS D'INVESTISSEMENT

Tout fonds interne ou externe exprimé en Unités de compte, sans garantie de rendement, exposé aux fluctuations du marché et dont tous les risques inhérents, notamment le risque de placement, sont supportés par le Souscripteur. Le Fonds Général n'étant pas un fonds d'investissement.

FONDS EXTERNE

Organisme de Placement Collectif (OPC) ayant une personnalité juridique distincte de l'Assureur et qui est soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

FONDS GÉNÉRAL

Fonds interne en euros avec garantie de rendement qui est un ensemble d'actifs cantonnés d'une entreprise d'assurances, comportant une garantie de rendement.

FONDS INTERNE

Ensemble d'actifs cantonnés d'une entreprise d'assurances, collectif spécialisé ou dédié, comportant ou non une garantie de rendement.



JOURS OUVRÉS

On entend par jours ouvrés les jours réels d'ouverture de l'entreprise d'assurance, c'est-à-dire du lundi au vendredi inclus. Une semaine comporte donc généralement 5 jours ouvrés. Lorsque le délai exprimé en jours ouvrés expire un samedi, un dimanche ou un jour férié selon la réglementation luxembourgeoise, il est prolongé jusqu'au jour ouvré suivant.



PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Part des bénéfices financiers réalisés par le Fonds Général au contrat.

PROPOSITION D'ASSURANCE

Elle est constituée du Bulletin de souscription, de la Note d'information valant Conditions générales et de ses annexes.



RACHAT

À la demande du Souscripteur, versement anticipé de tout ou partie de la Valeur atteinte du contrat.



SOUSCRIPTEUR

Personne physique qui signe le Bulletin de souscription, choisit les caractéristiques de son contrat et désigne le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès.



TECHNIQUE DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Service de communication proposé par l'Assureur au public en vue de lui permettre de souscrire et/ou de consulter, via un site internet mis à disposition par l'Assureur ou par un courtier, un contrat d'assurance-vie.



UNITÉS DE COMPTE

Supports d'investissement, autres que le Fonds Général, qui composent les contrats d'assurance vie. La valeur des supports en Unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.



VALEUR ATTEINTE

Dans un contrat en euros et/ou en Unités de compte, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

Article 1 - Les parties au contrat

> Le Souscripteur

Le Souscripteur est la personne qui conclut le contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie France auprès de l'Assureur. Le Souscripteur exerce toutes les prérogatives attachées au contrat, telles que versement, Arbitrage, Rachat partiel ou total, etc.

La conclusion peut être conjointe. En cas de dénouement au second décès, chaque Souscripteur accepte expressément qu'en cas de prédécès l'intégralité des prérogatives attachées au contrat soit exercée par le survivant.

Le Souscripteur est la personne qui a sa résidence en France au jour de la souscription et pour qui la loi applicable est la loi française.

> L'Assureur

Generali Luxembourg S.A. est une compagnie d'assurance luxembourgeoise établie sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois dûment habilitée à effectuer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation. Le siège social de l'Assureur est situé à 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - Tél.:00352/27.86.26.20 et l'Assureur est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165407.

Generali Luxembourg S.A. est placée sous la tutelle du Commissariat aux Assurances, autorité de contrôle des entreprises d'assurance luxembourgeoises située 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Article 2 - Objet du contrat

Generali Espace Lux Vie France est un contrat d'assurance vie individuel régi par le Code des assurances français et relevant de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R 321-1 du même Code.

Ce contrat est à versements et rachats libres libellé en Unités de compte et/ou en euros dont le Souscripteur détermine la durée - durée viagère ou durée déterminée -, à la souscription, en fonction de l'orientation patrimoniale qu'il souhaite donner à son contrat.

En cas de vie de l'Assuré au terme, lorsque la durée du contrat est déterminée ou en cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(vent) le règlement des prestations sous la forme d'un capital selon les modalités définies dans la présente Note d'information valant Conditions générales.

À la souscription et pendant toute la durée du contrat, le Souscripteur pourra, en fonction de ses objectifs, répartir ses versements entre :

- · un Fonds Général en euros,
- un ou plusieurs Fonds externes,
- un ou plusieurs Fonds internes.

La liste des Fonds externes accessibles au contrat est présentée à l'annexe intitulée « Liste des Fonds externes ».

Tout investissement dans un Fonds interne fera l'objet d'un avenant spécifique.

Les informations contenues dans la Note d'information valant Conditions générales sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf avenant et/ou évolution de la réglementation.

Article 3 - Périmètre contractuel

Chaque contrat souscrit est régi par :

- le Code des assurances ;
- la Proposition d'assurance constituée de deux documents :
- la « Proposition d'assurance 1/2 Note d'information valant Conditions générales» et ses annexes ci-après désignées :
 - annexe « Les caractéristiques fiscales du contrat d'assurancevie »,
 - annexe « Liste des Fonds externes ». Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation afférents aux supports en Unités de compte sont mis à la disposition du Souscripteur par son Courtier,
 - annexe « Modalités de consultation du contrat en ligne » (si nécessaire).
 - annexe « Autorités fiscales mandat »,
 - annexe « Clause Bénéficiaire »,

- avenant « Investissements dans des Fonds internes dédiés » (si nécessaire),
- avenant « Investissements dans des Fonds internes collectifs » (si nécessaire),
- avenant « Investissements dans des Fonds d'assurance spécialisés » (si nécessaire),
- la « Proposition d'assurance 2/2 Bulletin de souscription » et son annexe « Valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts »
- tout éventuel avenant à la Note d'information valant Conditions générales,
- les Conditions particulières.

Par ailleurs, la loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur.

Article 4 - Date d'effet du contrat

Le contrat est conclu à compter de la date de signature du Bulletin de souscription. Il prendra effet dès la signature du Bulletin de souscription sous réserve de l'encaissement effectif du premier (1er) versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées comme indiqué à l'article « Pièces nécessaires à la souscription ». La date d'effet est indiquée dans les Conditions particulières.

L'Assureur adresse au Souscripteur, dans un délai de trente (30) jours au plus, les Conditions particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de souscription.

Si le Souscripteur n'a pas reçu ses Conditions particulières dans ce délai, il devra en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant à l'article « Adresse de notification ».

Article 5 - Durée du contrat

À la souscription, le Souscripteur détermine la durée de son contrat :

- Durée viagère :
 - Le contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.
- Durée déterminée :
 - Le contrat est souscrit pour une durée que le Souscripteur détermine librement.

Il prend fin:

- avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré,
- au terme que le Souscripteur aura fixé sous réserve d'une demande de règlement de la Valeur atteinte du contrat, conformément à l'article « Terme du contrat ».

Article 6 - Pièces nécessaires à la souscription

Le Bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs et signé devra être accompagné de son annexe « Valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts » et de l'ensemble des pièces mentionnées dans la section « Pièces à fournir à la souscription » du document « Pièces à fournir ». Parmi ces pièces figure notamment le formulaire « KYC - Connaissance client » relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui devra être dûment complété et signé, ainsi qu'accompagné des justificatifs demandés dans les cas prévus par ce document.

En l'absence de communication des pièces demandées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, les fonds seront restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Article 7 - Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat

Le(s) Souscripteur(s) désigne(nt) le(s) Bénéficiaire(s) lors de la souscription du contrat ou ultérieurement par avenant lorsque celle-ci n'est plus appropriée au regard de sa situation personnelle.

La désignation du (des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, le Souscripteur doit rédiger sa clause de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de naissance, date et lieu de naissance ainsi que les coordonnées des bénéficiaires désignés. Ces informations seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré afin d'identifier et d'entrer en relation avec les Bénéficiaires du contrat si ceux-ci ne se manifestaient pas par eux-mêmes ou par l'intermédiaire du notaire en charge de la succession après le décès de l'Assuré.

En cas de prédécès de l'unique Bénéficiaire désigné par le Souscripteur, et même en cas d'acceptation du bénéfice par ce dernier, les prestations d'assurance seront dues au Souscripteur ou à sa succession, à moins qu'il n'ait désigné un bénéficiaire subsidiaire.

Dans l'hypothèse où sont mentionnés plusieurs Bénéficiaires et sauf instruction contraire du Souscripteur, ceux-ci seront bénéficiaires par parts égales. Le prédécès d'un ou plusieurs bénéficiaires nommément désigné(s) impliquera la révocation de cette désignation sauf clause contraire désignant un bénéficiaire de second rang notifiée à l'Assureur avant le décès de la personne assurée ou le Terme du contrat.

Lorsque le contrat ne comporte pas de désignation de Bénéficiaire qui puisse produire effet, il est convenu entre les parties que le Bénéficiaire en cas de décès est :

 lorsque le contrat comporte un Souscripteur/Assuré : le conjoint ou le partenaire de PACS du Souscripteur/Assuré, à défaut les enfants du Souscripteur/Assuré nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du Souscripteur/Assuré;

- · lorsque le contrat comporte deux Souscripteurs/Assurés :
 - dans l'hypothèse où le contrat est dénoué au premier décès : le conjoint survivant, à défaut les enfants des Souscripteurs/ Assurés nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers des Souscripteurs/Assurés,
 - dans l'hypothèse où le contrat est dénoué au second décès, le capital est versé aux enfants vivants ou représentés des Souscripteurs/Assurés par parts égales entre eux, à défaut aux héritiers des Souscripteurs/Assurés;

Lorsque le Souscripteur n'a pas complété la clause bénéficiaire et qu'il n'a pas coché la clause bénéficiaire par défaut prévue à cet effet dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », l'indication du terme « néant » dans le pavé « Bénéficiaire(s) » dudit document signifiera que le contrat ne comporte aucune stipulation pour autrui ; le bénéfice du contrat sera dès lors réintégré dans la succession du Souscripteur.

Acceptation Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire peut accepter le bénéfice du contrat.

L'acceptation est faite par un avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur. Elle peut également être faite par acte authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de l'Assureur que lorsqu'elle lui est notifiée.

En cas d'acceptation, la désignation faite au profit du Bénéficiaire devient irrévocable et le Souscripteur ne peut exercer sa faculté de rachat, ni mettre en garantie son contrat ou modifier le libellé de sa clause bénéficiaire sans l'accord du (des) Bénéficiaire(s) acceptant(s). Lorsque la désignation du Bénéficiaire est faite à titre gratuit, elle ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où le contrat d'assurance vie est conclu.

Article 8 - Modalités de versements et devise

La devise de référence du contrat est l'euro.

Le Souscripteur effectue un premier versement au moins égal à cent mille (100 000) euros ou en devises équivalentes.

Les Versements ultérieurs n'ont pas de caractère obligatoire, mais seront d'un montant au moins égal à vingt mille (20 000) euros, excepté pour le Fonds d'assurance spécialisé (FAS) dont le montant du versement ultérieur sera au moins égal à cent mille (100 000) euros.

Dans le cadre d'une souscription en ligne par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication électronique, toute demande de versement complémentaire peut être effectuée par courrier adressé à l'Assureur.

Tout versement, notamment sur le Fonds Général, est soumis à l'accord de l'Assureur et ne sera formellement accepté que par l'émission d'une lettre-avenant.

Pour chaque versement, le Souscripteur définit les sommes à allouer aux supports existants sur son contrat ou accessibles à la date du versement.

Le montant minimum à allouer par support d'investissement est de :

 pour le Fonds Général, les Fonds externes et les Fonds internes collectifs: 10 000 euros,

- pour les Fonds internes dédiés : 250 000 euros (premier versement) et 10 000 euros (investissements ultérieurs),
- pour les Fonds d'assurance spécialisés : montant minimum recommandé 1 000 000 euros (premier versement) et 100 000 euros (investissements ultérieurs).

L'Assureur effectue la répartition du versement, net de frais, sous réserve de son encaissement.

Chaque versement, initial et libre, devra être accompagné d'un Bulletin de souscription ou d'une demande de versement, obligatoirement complété(e) de tous les champs, dûment signé(e) et accompagné(e) notamment, de toutes les pièces justificatives et du formulaire « KYC - Connaissance client » dont le justificatif de l'origine des fonds. Conformément à l'article « information supplémentaire » repris ci-dessous, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations.

Les versements libres doivent être effectués par virement depuis le compte bancaire du Souscripteur vers le compte bancaire de l'Assureur. La copie de l'avis d'exécution accompagné d'un RIB ou d'un RICE doit être transmise à l'Assureur en cas de versement initial ou de versements ultérieurs.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Article 9 - Supports sélectionnés

Generali Espace Lux Vie France permet au Souscripteur d'investir dans les supports suivants :

- · un ou plusieurs Fonds externes,
- un Fonds Général en euros,
- · un ou plusieurs Fonds internes.

Le Souscripteur définit, sous sa seule responsabilité et à ses propres risques et sur conseil de son Courtier, le cas échéant lorsque la souscription intervient par l'intermédiaire du Courtier, la répartition entre les différents supports dans le respect des limites prudentielles d'investissement

Le Souscripteur dégage de de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard.

L'Assureur n'intervient pas dans la répartition entre les supports.

> Les Fonds externes

Les Fonds externes sont des OPC à capital variable pour lesquels le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement et sont choisis dans la liste des Fonds externes figurant à l'Annexe « Liste des Fonds externes ».

Le Souscripteur est informé qu'en investissant sur des OPC libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte, outre les fluctuations liées aux marchés financiers, les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'OPC et l'euro qui est la devise du contrat.

Les versements sont affectés, conformément au choix du Souscripteur par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis au fonds) en nombre d'Unités de compte représentatives de parts de Fonds externes listés à l'annexe « Liste des Fonds externes ».

Les documents d'information financière (prospectus, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée etc.), relatifs aux supports sélectionnés par le Souscripteur, lui sont remis lors de la souscription par son Courtier. Ces documents contiennent au minimum les informations suivantes :

- a) le nom du fonds et éventuellement du (des) sous-fonds,
- b) le nom de la société de gestion du fonds ou du (des) sous-fonds,
- c) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,
- d) toute indication existant dans l'État d'origine du fonds, ou à défaut dans l'État de résidence du preneur d'assurance, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type,
- e) la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle,
- f) la conformité ou non aux normes européennes en vigueur,
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture,
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement,
- i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds,
- j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du fonds,
- k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Enfin, le Souscripteur a le droit de recevoir annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son contrat. En particulier le Souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son contrat.

> Le Fonds Général

Le Fonds Général est un fonds en euros pour lequel le Souscripteur ne supporte pas le risque de placement. Les versements sont affectés par l'Assureur après déduction des frais éventuels dans le Fonds Général.

Article 9 - Supports sélectionnés (suite)

> Les Fonds internes

Le Fonds interne dédié est un fonds interne d'assurance, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat mais non de support au contrat d'un autre Souscripteur. Toutefois, le Fonds interne dédié n'est pas nécessairement le support exclusif du contrat concerné qui peut investir également dans des fonds externes, des Fonds internes collectifs ou des Fonds d'assurance spécialisés. Il est plus amplement décrit dans l'avenant « Investissements dans des Fonds Internes Dédiés », transmis au Souscripteur, si nécessaire.

Tout investissement dans un Fonds interne dédié sera formalisé par la signature d'un avenant au contrat reprenant les informations requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise. Cet avenant doit permettre à l'Assureur de recueillir des informations circonstanciées sur le Souscripteur et ses besoins, notamment en ce qui concerne :

- la fortune globale du Souscripteur;
- l'âge et l'horizon d'investissement ;
- l'objectif général du Souscripteur en matière d'investissement, tel que la préservation du capital, une croissance limitée avec une exposition modérée aux risques, une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques, ...

L'Assureur attire l'attention du Souscripteur sur le fait que tout rachat anticipé du contrat comporte des risques tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance de l'investissement effectué dans le Fonds interne dédié.

Cet avenant doit permettre à l'Assureur de vérifier que la politique d'investissement proposée au Souscripteur est cohérente avec l'analyse de ses besoins.

Cet avenant reprend les informations suivantes requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise :

- a) la politique d'investissement suivie à l'égard du Fonds interne dédié respectant tant les limitations générales du dossier technique relatif au contrat Generali Espace Lux Vie France que les éventuelles restrictions supplémentaires édictées par l'Assureur quant aux actifs éligibles, quant aux règles de dispersion et de diversification,
- b) la mention selon laquelle le Fonds interne dédié ne peut être investi que dans des parts d'organismes de placement collectifs (OPC) ou s'il est susceptible d'être investi, du moins partiellement, directement dans des actifs repris aux points 1 à 9 de l'article 11 du Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 dans sa version coordonnée, et ce dans le respect des actifs conformes au principe de la personne prudente tel que repris à l'article 53 (2) du règlement du Commissariat aux Assurances (CAA) du 7 décembre 2015,
- c) la mention selon laquelle le Souscripteur est libre de modifier la politique d'investissement sous réserve de respecter les limitations imposées par l'Assureur dont question sub a) ainsi que la mention selon laquelle le Souscripteur est libre de demander la transformation d'un Fonds interne dédié sans lignes directes en un Fonds dédié à lignes directes et inversement.
- d) la description de la politique d'investissement du Fonds interne dédié et de ses objectifs financiers,
- e) les actifs du Fonds interne dédié sont la propriété de l'Assureur,
- f) la mention selon laquelle l'Assureur se réserve le droit d'effectuer toute prestation de paiement par la remise de tout ou partie du portefeuille d'actifs pour autant que la loi applicable au contrat le permette.

Avant tout investissement dans un fonds alternatif simple, un fonds de fonds alternatifs, un fonds immobilier ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances (CAA), le Souscripteur

devra manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs dans une Notice d'information intégrée dans l'avenant «Investissements dans des Fonds internes dédiés» qui s'intitule « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA» renseignant le Souscripteur sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement. Cette notice prévoit également que le Souscripteur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour réaliser ce type d'actifs soient déduits de la prestation d'assurance.

L'investissement net initial dans un Fonds interne dédié est d'au moins 250 000 euros.

Le Fonds interne collectif est un Fonds interne d'assurance ouvert à une multitude de Souscripteurs.

Tout investissement dans un Fonds interne collectif sera formalisé par la signature d'un avenant « Fonds interne collectif » au contrat reprenant les informations requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

Cet avenant au contrat contient au minimum les informations suivantes:

- a) le nom du fonds interne,
- b) le nom de la société de gestion du fonds interne,
- c) le type de fonds interne au regard de la classification prudentielle luxembourgeoise,
- d) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,
- e) l'indication si le fonds peut investir dans des fonds alternatifs,
- f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement,
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture.
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date de lancement.
- le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lequel pourront être mesurées les performances du fonds interne,
- j) l'endroit où peuvent être obtenus ou consultés les données relatives à la comptabilité séparée du fonds interne,
- k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds,
- I) les modalités de rachat des parts.

Par ailleurs, ces informations peuvent être demandées, sans frais, auprès de l'Assureur pour chaque fonds sélectionné, au moment de l'investissement dans le fonds.

Le Souscripteur a le droit de recevoir annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son contrat. En particulier le Souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son contrat.

Avant tout investissement dans un fonds alternatif simple, un fonds de fonds alternatif, un fonds immobilier ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA, le Souscripteur devra manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs dans une Notice d'information intégrée dans l'avenant « Investissements dans des Fonds internes collectifs » qui s'intitule « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs,

Article 9 - Supports sélectionnés (suite)

les fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA » renseignant le Souscripteur sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement. Cette notice prévoit également que le Souscripteur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour réaliser ce type d'actifs soient déduits de la prestation d'assurance.

 Le Fonds d'assurance spécialisé est un Fonds interne d'assurance autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat. La création d'un tel Fonds est requise lorsque le contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds interne dédié et que les actifs adossés au Fonds d'assurance spécialisé sont directement choisis par le Souscripteur, soit lors de l'investissement de la prime initiale ou d'un versement complémentaire, soit lors d'un Arbitrage. Il est plus amplement décrit dans l'avenant « Investissements dans des Fonds d'assurance spécialisés », transmis au Souscripteur, si nécessaire.

Tout investissement dans un Fonds d'assurance spécialisé sera formalisé par la signature d'un avenant au contrat reprenant les informations requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

L'investissement minimum recommandé dans un Fonds d'assurance spécialisé est de 1 000 000 euros.

Article 10 - Fonctionnement et valorisation des supports du contrat

> Le Fonds Général

La Valeur atteinte sur le support Fonds Général est égale à la provision mathématique afférente audit support qui est présente au contrat au 1er janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des investissements bruts réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette Valeur atteinte est calculée en intérêts composés comme mentionné sous l'article «Disponibilité du capital» dont question cidessous.

> Supports en Unités de compte

- L'Assureur associe un nombre d'Unités de compte à chaque support. À chaque mouvement (versement, Arbitrage, Rachat partiel) sur ce support est affecté un nombre d'Unités de compte calculé en divisant le montant concerné par la valeur de l'Unité de compte à la Date de valeur du mouvement.
 - De ce fait, le nombre d'Unités de compte acquis de chaque support est déterminé, en tenant compte du nombre de parts de chaque mouvement affectant le support :
 - les Rachats ou Arbitrages en désinvestissement, le prélèvement des frais de gestion, toutes éventuelles contributions, charges et tous impôts qui devraient être payés à l'occasion d'une opération relative au contrat, notamment un Arbitrage, un Rachat partiel, un Rachat total ou le paiement des prestations (liste non exhaustive), venant diminuer ce nombre de parts,
 - les versements, réinvestissement des éventuels coupons et/ou dividendes nets ou attribution gratuite de titres ou Arbitrages en investissements, venant l'augmenter.

En cas de Rachat et/ou Arbitrage, la Valeur atteinte en cas de Rachat ou d'Arbitrage sur chaque support en Unités de compte est égale au produit du nombre d'Unités de compte rachetées ou arbitrées multiplié par le cours de chacune de ces Unités de compte à la date valeur de l'opération.

- 2. Il y aura suspension de la détermination de la valeur de l'Unité de compte dans les cas ci-après décrits, de sorte que l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur liquidative à l'Unité de compte et ne pourra exécuter aucune opération (versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) avant le premier jour de cotation suivant ou de valorisation suivante :
 - 1° lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds interne ou externe est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ou lorsque la valorisation ou cotation n'est pas fournie sur une base journalière;
 - 2° lorsqu'il existe une situation grave telle que l'Assureur ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts du Souscripteur ou des Bénéficiaires;
 - 3° lorsque l'Assureur est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.

Article 11 - Frais

> Les frais sur versements

Les frais sur versements s'élèvent à 4,50 % maximum du montant versé.

> Les frais de Gestion

- Au titre des Fonds externes: les frais de gestion annuels s'élèvent à 1,50 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés mensuellement, le 1^{er} de chaque mois et au plus tard le 5 du mois suivant (tout mois entamé est dû) par diminution du nombre d'Unités de compte.
- Au titre du Fonds Général : les frais de gestion annuels s'élèvent à 0,90 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés annuelle-

- ment dans le courant du mois de janvier de l'année suivante, par diminution du taux de rendement servi au titre du Fonds Général.
- Au titre du (des) Fonds interne(s): les frais de gestion annuels s'élèvent à 2 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés soit trimestriellement, soit mensuellement le mois suivant le trimestre/ mois écoulé, par diminution du nombre d'Unités de compte et/ou par diminution de la valeur nette d'inventaire.

Les frais de gestion annuels sont fixés pour cinq (5) ans et sont révisables par période successives de cinq (5) ans. Toutefois, conformément à la réglementation prudentielle luxembourgeoise, l'Assureur dispose de la faculté de modifier ces frais à l'issue de chaque période de cinq (5) ans. La modification des frais de gestion annuels s'effectuera par avenant établi entre l'Assureur et le Souscripteur.

Autres frais spécifiques aux Fonds internes dédiés

Les Fonds internes dédiés supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié. Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents suppose et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié.

Autres frais spécifiques aux Fonds internes collectifs

Les Fonds internes collectifs supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supporté par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de comptes en circulation). Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation). Enfin, des frais de calcul de valeur nette d'inventaire d'un montant maximum de 1 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif sont appliqués (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation).

Autres frais spécifiques aux Fonds d'assurance spécialisés

Les Fonds d'assurance spécialisés pourront supporter pour tout investissement ou désinvestissement, des frais liés aux transactions financières qui pourront être prélevés par la banque dépositaire.

Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % sur le montant concerné par l'opération avec un minimum de 1 000 euros par opération. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire dudit Fonds sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds d'assurance spécialisé.

Autres frais spécifiques aux Fonds internes

Toute demande de changement de banque dépositaire ou de gestionnaire financier sera facturée au Souscripteur par l'Assureur avec un maximum de 500 euros.

> Les frais d'Arbitrage

L'Assureur prélève des frais d'Arbitrage de 0,50 % maximum sur les sommes arbitrées.

> L'indemnité de Rachats

L'Assureur ne prélève aucuns frais au titre des Rachats.

> Autres frais, coûts, taxes et impôts

Tous les autres frais, coûts, taxes et impôts qui pourraient être facturés ou imputés à l'Assureur, soit lors de l'acquisition, de la réalisation ou de la cession des actifs, soit en qualité de détenteur de parts, sont à la charge du Souscripteur. Ces frais inhérents aux supports en Unités de compte viennent en complément des différents frais indiqués ci-avant dans la limite des frais maximum susvisés.

Article 12 - Participation aux bénéfices et évolution du capital

> Fonds Général

Le Fonds Général a, au minimum, un taux garanti à 0 %.

Par ailleurs, les sommes investies dans le Fonds Général participent aux bénéfices financiers réalisés au titre d'un exercice civil écoulé.

Conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise du 8 décembre 1994 (telle que modifiée) relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances, l'Assureur disposera de la faculté de provisionner une partie des rendements financiers annuels du Fonds Général.

L'attribution au contrat de la Participation aux bénéfices n'est pas garantie et son octroi éventuel, à la discrétion de l'Assureur, suppose un résultat bénéficiaire.

La Participation aux bénéfices est déterminée à la fin de chaque exercice civil en fonction des résultats financiers du Fonds. L'Assureur n'octroie pas de Participation Bénéficiaire contractuelle.

Le cas échéant, le taux de la Participation aux bénéfices éventuellement attribué sera minoré des intérêts garantis déjà crédités sur le Fonds Général.

La Participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat du Souscripteur en date valeur du 31 décembre, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année au prorata temporis de leur présence sur le Fonds Général, sous réserve que son contrat soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, aucune participation bénéficiaire ne sera attribuée au contrat au titre de cette année.

Le taux de la Participation bénéficiaire - si elle est octroyée - est communiqué brut et net de frais de gestion annuels, une fois par an, au Souscripteur. Le taux net de la Participation bénéficiaire correspondant au taux brut sous déduction du taux des frais de gestion annuels repris à l'article « Frais » susmentionné.

Le taux minimum d'intérêt garanti du Fonds Général est fixé à 0 %, avant déduction des frais de gestion. Par conséquent, dans l'hypothèse où la différence, entre d'une part (i) la somme du taux d'intérêt brut et de la participation bénéficiaire annuelle éventuellement versée sur le contrat et d'autre part (ii) le montant des frais de gestion annuels au titre du Fonds Général, serait inférieure à zéro (0), ladite différence sera imputée sur la Valeur atteinte investie dans le Fonds Général. La charge éventuelle de ces frais de gestion annuels sera dès lors supportée par le Souscripteur.

> Autres Fonds

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque support en unités de compte inscrit au contrat et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support financier) par l'Assureur sur les mêmes supports ou sur d'autres supports de son choix par attribution d'Unités de compte au contrat.

L'Assureur prélève en outre des frais de gestion sur la Valeur atteinte des supports inscrits au contrat dont le taux varie en fonction de la nature de chaque support.

Les frais ainsi prélevés viennent en diminution du nombre d'unités de compte attribué au contrat.

Article 13 - Dates de valeur

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires notamment du Formulaire « KYC - Connaissance client » dûment complété et signé, sans remettre en cause la date de conclusion du contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération. À défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

> Fonds Général

Les sommes affectées au Fonds Général participent aux résultats des placements :

En cas de versement initial ou libre :

 à compter du troisième (3^{ème}) Jour ouvré maximum suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

 jusqu'au troisième (3^{ème}) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage:

- jusqu'au troisième (3^{ème}) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement,
- à compter du troisième (3^{ème}) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement.

> Supports en Unités de compte

La valeur des parts des supports en Unités de compte retenue est celle :

En cas de versement initial ou libre :

 du troisième (3^{ème}) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

 du troisième (3ème) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

 du troisième (3^{ème}) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l'(des) opération(s) de change, dans le cas de supports en Unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro. Comme indiqué sous le point 2 de l'article 10 « Fonctionnement et valorisation des supports du contrat », l'Assureur se réserve le droit de différer ou de refuser l'exécution d'opérations dans des circonstances exceptionnelles visées à cet article.

Article 14 - Arbitrages

Le Souscripteur peut, sur demande écrite, modifier, à tout moment, la répartition de son allocation entre les Fonds externes proposés par l'Assureur dans le cadre du contrat sous réserve de la disponibilité des Fonds externes et du respect des règles prudentielles luxembourgeoises.

Le Souscripteur aura également la possibilité de modifier la répartition de son allocation entre les différents fonds, sous réserve de leur disponibilité.

Le montant minimum à allouer par support d'investissement en cas d'arbitrage est de 10 000 euros (excepté pour le premier investissement dans un Fonds interne dédié qui est de 250 000 euros et de 1 000 000 euros pour le premier investissement dans un Fonds d'assurance spécialisé).

Le solde par support après réalisation de l'opération d'arbitrage ne doit pas être inférieur à 10 000 euros.

Toute demande d'Arbitrage ponctuel en cours de gestion du contrat, doit faire l'objet de l'envoi d'un document signé du Souscripteur au siège social de l'Assureur.

Tout Arbitrage ponctuel est matérialisé par l'envoi d'un avenant par l'Assureur au Souscripteur.

Tout Arbitrage entraînant un désinvestissement du Fonds Général sera effectué selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Article 15 - Clause de sauvegarde

> Changements relatifs à un Fonds externe

En cas de changements affectant un Fonds externe et selon le cas de figure, l'Assureur effectuera, par défaut l'une des actions suivantes (l'Action par défaut) :

- dans le cas où un Fonds externe disparaît (clôture du Fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou ne respecte plus la règlementation applicable, l'Assureur procédera à l'Arbitrage sans frais, vers un support de même nature. S'il n'existe pas de support d'investissement de même nature répondant aux exigences du Code des assurances, un arbitrage sera effectué, sans frais, vers un fonds monétaire libellé dans la devise du Fonds clôturé.
- en cas de disparition par fusion ou absorption du support, l'Assureur procèdera à l'Arbitrage, sans frais, vers le support absorbant ou résultant de la fusion sur la base des valeurs des Unités de compte à la date de la fusion ou de l'absorption;
- et, de façon générale, en cas d'opération sur titres, l'Assureur effectuera les opérations nécessaires au sein du contrat afin que la Valeur atteinte sur ce support demeure si possible inchangée.

Une fois l'Action par défaut effectuée, l'Assureur en informera le Souscripteur qui aura alors la possibilité de choisir entre trois (3) options :

 effectuer un Arbitrage, sans frais, vers un support de même nature proposé par l'Assureur;

Article 15 - Clause de sauvegarde (suite)

- effectuer un Arbitrage, sans frais, vers un Fonds externe choisi par le Souscripteur et repris dans la liste des Fonds externes de l'Assureur :
- effectuer un Arbitrage, sans frais, vers un fonds monétaire proposé par l'Assureur.

L'absence de réponse du Souscripteur à la proposition de l'Assureur dans les soixante (60) jours calendaires de la notification adressée par l'Assureur par tout moyen vaudra confirmation de l'Action par défaut.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement.

> Changements relatifs à un Fonds interne collectif

Dans le cas où un Fonds interne collectif disparaît (clôture du Fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou ne respecte plus la réglementation applicable, l'Assureur en informera par lettre recommandée le Souscripteur et celui-ci aura le choix entre trois (3) options :

- effectuer un Arbitrage, sans frais vers un autre support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée;
- effectuer un Arbitrage sans frais un fonds monétaire proposé par l'Assureur;
- effectuer un Rachat limité à la valeur dudit support, sans frais de sortie

Il est en outre précisé que tout Arbitrage vers ou depuis un support interne peut avoir des conséquences fiscales.

En l'absence de réponse du Souscripteur à l'information de l'Assureur dans les soixante (60) jours calendaires de la réception de la notification :

- dans le cas d'une modification notable de la politique d'investissement du support, l'Assureur maintiendra l'investissement dans ce support dont la politique d'investissement a changé;
- en cas de disparition d'un support ou si celui-ci ne répond plus aux exigences de la réglementation applicable, l'Assureur procédera d'office à l'Arbitrage, sans frais, vers un support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de

chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée.

> Changements relatifs à un Fonds interne dédié

Le Souscripteur est libre de modifier sa politique d'investissement telle que reprise dans l'avenant « Investissements dans des Fonds Internes Dédiés ». Auquel cas, l'Assureur devra vérifier que la politique d'investissement proposée au Souscripteur est cohérente avec l'analyse de ses besoins.

Dans l'hypothèse où un acte de gestion sur le contrat (Arbitrage, Rachat, ..) porte la Valeur atteinte investie sur le Fonds interne dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra procéder :

- au Rachat total du contrat dans l'hypothèse où la Valeur atteinte sur le contrat devient inférieure à 250 000 euros, ou
- au désinvestissement complet du Fonds interne dédié lorsque la Valeur atteinte sur le Fonds interne dédié sera inférieure à 250 000 euros mais que la Valeur atteinte totale du contrat reste supérieure à 250 000 euros.

Toutefois, l'Assureur en informera au préalable le Souscripteur afin de lui permettre de réagir en effectuant soit un versement complémentaire afin d'atteindre au moins le seuil de 250 000 euros, soit un Arbitrage sans frais vers tout autre support proposé par l'Assureur. En l'absence de réponse du Souscripteur à l'information de l'Assureur dans les trente (30) jours calendrier de la réception de la notification, l'Assureur procédera à un Arbitrage sans frais vers un Fonds monétaire de son choix.

> Changements affectant la cotation d'une Unité de compte

En cas de suspension temporaire ou d'absence de cotation d'une unité de compte, si le marché ne permet pas de définir une cotation ou une valorisation (valorisation officielle suspendue, opération sur le marché partiellement réalisée, ..), l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur à l'Unité de compte et ne pourra régulariser aucune opération (versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) jusqu'à la reprise de la cotation.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement.

Article 16 - Décès de l'Assuré et revalorisation du capital en cas de décès

En cas de décès de l'Assuré en cours de contrat, il est versé, dans les délais et conditions fixés à l'article « Modalités de règlement » au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) ou, à défaut de désignation, selon les modalités de l'article « Désignation du(des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat », le montant d'un capital décès correspondant à la Valeur atteinte du contrat détaillée dans les conditions prévues ci-après.

En ce qui concerne les sommes investies sur le Fonds Général :

En cas de décès de l'Assuré, les sommes investies sur le Fonds Général seront arbitrées, sans frais, vers un ou plusieurs Fonds monétaires disponibles dans la liste des Fonds externes figurant à l'Annexe « Liste des Fonds externes » qui revalorisent selon les conditions prévues à l'article « Dates de valeur » jusqu'au troisième (3^{eme}) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En ce qui concerne les sommes investies sur les supports en Unités de compte :

Le bénéficiaire, s'il souhaite obtenir le paiement des prestations par la remise des titres négociés sur un marché règlementé conformément à la faculté qui lui est offerte à l'article L.131-1 du Code des assurances, doit obligatoirement accompagner l'information du décès de l'Assuré faite à l'Assureur d'une demande expresse écrite de remise des titres. Lorsque le bénéficiaire demande à l'Assureur de recevoir le paiement du capital décès sous forme de remise des titres, les Supports en Unités de compte, dont la valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers, restent investis jusqu'à leur transfert effectif.

En cas d'impossibilité de remise des titres ou en l'absence d'une telle demande, les sommes investies sur les supports en Unités de compte font l'objet d'un arbitrage automatique, effectué sans frais, vers un ou plusieurs Fonds monétaires disponibles dans la liste des Fonds externes figurant à l'Annexe « Liste des Fonds externes » dans un délai maximum de trois semaines à compter de la réception par l'Assureur de l'information écrite du décès de l'Assuré.

Article 16 - Décès de l'Assuré et revalorisation du capital en cas de décès (suite)

Entre la réception par l'Assureur de l'information du décès et l'arbitrage vers un ou plusieurs Fonds monétaires disponibles, les Unités de Compte restent investies et leur valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Les sommes arbitrées vers un ou plusieurs Fonds monétaires disponibles continuent à valoriser selon les conditions prévues à l'article « Dates de valeur » jusqu'au troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

Article 17 - Disponibilité du capital

Toute demande de Rachat, partiel ou total, doit être écrite, datée et signée par le Souscripteur. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le motif de l'opération de rachat doit être joint à la demande du Souscripteur.

En cas d'acceptation du bénéfice, l'exercice du droit au rachat est subordonné au consentement du Bénéficiaire.

En cas de cession de créance, mise en gage, l'exercice du droit au rachat est subordonné au consentement du créancier.

> Rachat total

Le Souscripteur peut à tout moment demander le Rachat total de son contrat

Le contrat prendra fin avec le versement au Souscripteur de la Valeur atteinte sur le contrat à la date du Rachat, telle que déterminée à l'article « Dates de valeur ».

La Valeur atteinte du contrat s'établit comme suit à une date donnée : pour le Fonds Général, la Valeur atteinte sera fonction de la valeur du Fonds Général inscrite au contrat à la date de calcul en fonction de la Date de valeur appliquée à cette date donnée (date de Rachat ou de la survenance du terme du contrat) ; elle est calculée en intérêts composés, sur la base du taux minimum annoncé au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant soit la demande de Rachat total ou la survenance du terme du contrat accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires. Toutefois, cette Valeur atteinte pourrait être impactée par un taux de frais de gestion annuels supérieur au taux de la Participation bénéficiaire annuelle versée à la discrétion de l'Assureur sur le contrat. L'éventuelle prise en charge de ces frais étant supportée par le Souscripteur.

Pour les supports en Unités de compte : la Valeur atteinte du contrat sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives calculées en fonction de la Date de valeur appliquée à une date donnée (par exemple à la date de Rachat ou au terme du contrat).

Option sortie en titres:

 Si le Souscripteur souhaite obtenir le paiement de la valeur de rachat du contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, il devra transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que sa demande de Rachat. Toute demande de remise en titres ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports en unités de compte pouvant faire l'objet de la remise continueront à valoriser jusqu'à leur transfert effectif, étant précisé que leur valeur pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

> Rachat partiel

Le Souscripteur peut également, à l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui court à compter de la date de signature du document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », demander des Rachats partiels sur son contrat. Dans ce cas, il doit préciser les fonds sur lesquels le Rachat partiel doit être effectué. À défaut, le Rachat sera effectué au prorata des supports présents sur le contrat.

Le Rachat partiel de la Valeur atteinte disponible sur un Fonds externe ou sur le Fonds Général doit être au minimum de 10 000 euros. Les Rachats partiels viennent en déduction de la Valeur atteinte disponible sur les supports d'investissement à compter de la date de la demande.

Après un Rachat partiel, la Valeur atteinte sur le contrat et/ou par support doit au minimum s'élever à 10 000 euros. Par conséquent tout rachat ayant pour conséquence de porter la Valeur atteinte du contrat à un niveau inférieur à 10 000 euros entraînera un Rachat total du contrat.

L'Assureur ne concède aucune avance sur le contrat Generali Espace Lux Vie France.

Article 18 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années

Le tableau ci-après indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit (8) premières années pour un versement initial de deux cent cinquante mille (250 000) euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le Fonds Général des autres supports en Unités de compte et avec une répartition du versement initial net de frais sur versements de 4,50% maximum à hauteur de 70 % sur le Fonds Général (soit cent soixante-sept mille cent vingt-cinq - 167 125 - euros) et de 30 % sur les autres supports en Unités de compte (soit soixante et onze mille six cent vingt-cinq - 71 625 - euros). La valeur de rachat sur

le support en Unités de compte est exprimée en nombre d'Unités de compte sur la base d'une valeur de l'Unité de compte au jour du versement initial de sept cent seize euros vingt-cinq - 716,25 euros, soit un investissement initial de cent (100) Unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 1,50 % sur les Fonds externes.

Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le Fonds Général diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,90 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années du contrat dans les modalités ci-dessus.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux, ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du Fonds Général.

Article 18 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années (suite)

Année	Montant cumulé des versements	Support en unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général
Annee	bruts, exprimé en euros	Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	250 000,00	98.5084	165 620,88
2	250 000.00	97.0391	164 130.29
3	250 000,00	95,5917	162 653,11
4	250 000,00	94,1658	161 189,24
5	250 000,00	92,7613	159 738,53
6	250 000,00	91,3777	158 300,89
7	250 000,00	90,0147	156 876,18
8	250 000,00	88,6720	155 464,29

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des Arbitrages et Rachats. À l'exception des sommes investies sur le Fonds Général, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La contre-valeur en euros des Unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'Unités de compte par la valeur de l'Unité de compte à la date de Rachat.

Article 19 - Terme du contrat

Au terme du contrat, le Souscripteur peut choisir entre :

- · le versement du capital,
- la prorogation du terme du contrat selon les conditions en vigueur au moment de la demande de prorogation.

À défaut de demande de règlement de la Valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions particulières, le contrat se prorogera automatiquement pour une durée identique à la durée initiale prévue au document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

En cas de demande de règlement de la Valeur atteinte du contrat, cette dernière est déterminée conformément à l'article « Disponibilité du Capital ».

Le Souscripteur pourra également demander le paiement de la Valeur atteinte du contrat investi sur des supports en unités de compte par la remise des titres dans les mêmes conditions que celles définies à l'article « Disponibilité du Capital ».

Article 20 - Information du Souscripteur et formalités

Lors de la signature du document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », le Souscripteur recevra :

- un exemplaire dudit Bulletin de souscription ;
- le présent document intitulé « Proposition d'assurance 1/2 Note d'information valant Conditions générales », ainsi que ses annexes dont la liste des Fonds externes accessibles au titre du contrat et les documents d'information financière des Fonds externes (prospectus, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.), ces derniers documents étant mis à sa disposition par son Courtier.

Le Souscripteur recevra, une fois par an, un relevé de la situation annuelle de son contrat sur lequel figureront notamment le montant

des versements de l'année ainsi que la Valeur atteinte au dernier jour de l'année. Pour les contrats à durée déterminée, une information relative à l'échéance du contrat est également communiquée par l'Assureur selon les modalités prévues par le Code des assurances. Pour tous les contrats liés en tout ou partie à des fonds d'investissement, le Souscripteur recevra, une fois par an, sans frais, une évaluation de son contrat ainsi que la liste exhaustive de tous les actifs sous-jacents à son contrat. Au cas où certains de ces actifs seraient des parts de fonds internes sans garantie de rendement, ladite communication s'étendra aux actifs de ces fonds internes. De plus, le Souscripteur a le droit de demander à tout moment la communication des renseignements susvisés moyennant paiement des frais administratifs y relatifs.

Article 21 - Règlementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale

1. Loi FATCA

> Définitions

FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act ou loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger): les dispositions FATCA ont été adoptées le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi relative à l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment

Act of 2010), ci-après « Loi ». La section 501(a) de la Loi a ajouté un chapitre 4 (section 1471 - 1474) au Code des impôts américain (Internal Revenu Code). Le chapitre 4 étend le régime américain de déclaration d'informations en imposant, aux institutions financières étrangères (FFIs) et aux entités non financières étrangères (NFFEs), des règles de documentation, de retenue et de déclaration sur les paiements.

Article 21 - Règlementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (suite)

Model 1 IGA: accord conclu entre les États-Unis d'Amérique ou le Département du Trésor américain et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes de celui-ci en vue de mettre en oeuvre la loi FATCA par le biais de rapports effectués par des institutions financières à ce gouvernement étranger ou organismes de celui-ci, suivi automatiquement de l'échange avec l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS) des informations ainsi communiquées.

Résident fiscal des États-Unis d'Amérique : toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- · titulaire d'un permis de séjour permanent (green card),
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième),
- · ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs;
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (green card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, vous pouvez consulter le site de l'IRS : http://www.irs.gov.

Citoyen des États-Unis d'Amérique : toute personne possédant la nationalité américaine, peu importe qu'elle possède également d'autre(s) nationalité(s).

> Obligations de déclaration

Un accord, Model 1 IGA, a été signé en date du 28 mars 2014 entre le Luxembourg et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi FATCA.

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Souscripteur (ou le ou les bénéficiaire(s) du contrat) est (sont) contribuable(s) des États-Unis d'Amérique.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse du Souscripteur (vers ou en provenance des États-Unis d'Amérique).

Le Souscripteur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA correspondant signé et en fournissant le certificat qui sera alors requis. Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.

À défaut, l'Assureur pourra être amené à le déclarer comme récalcitrant au sens de la réglementation FATCA à l'administration fiscale luxembourgeoise, qui transmettra les informations à l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS). Le Souscripteur s'exposerait alors à un contrôle des autorités fiscales luxembourgeoises ou des États-Unis d'Amérique (IRS).

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA signé en fournissant s'il y a lieu le certificat alors requis.

2. Réglementation européenne sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et Norme OCDE-CRS

> Définitions

Echange automatique de renseignements en matière fiscale : ce mécanisme a été adopté par le Luxembourg via la Loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale.

Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 : Directive étendant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal au sein de l'Union Européenne. La loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transpose cette Directive 2014/107/UE.

Norme OCDE-CRS: sous l'impulsion des accords bilatéraux conclus dans le cadre de FATCA, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré une norme mondiale unique pour permettre l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

> Contexte

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la règlementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) le Souscripteur est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à l'Assureur dans la partie « Questionnaire CRS-OCDE » contenue dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

L'Assureur devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives au contrat et/ou à son Souscripteur et/ou à son(ses) Bénéficiaire(s) à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la règlementation en vigueur.

> Obligations de déclaration

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Souscripteur (ou le ou les bénéficiaire(s) du contrat) est(sont) qualifié(s) de résident fiscal d'un pays autre que le Luxembourg.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- pour le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du Souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que le Luxembourg).

Le Souscripteur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

Cette information doit être effectuée dans un délai de quatrevingt dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.

Article 22 - Modalités de règlement

Pour le paiement du capital en cas de terme ou, en cas de décès, les sommes dues par l'Assureur sont payées dans un délai maximum de trente (30) jours après la réception par l'Assureur des documents réclamés comme indiqué ci-après. En cas de Rachat, les règlements sont effectués dans les deux (2) mois suivant la réception par l'Assureur de la demande accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

> Pour le terme du contrat

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir ».

> Pour le Rachat total

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir ».

> Pour le Rachat partiel

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir ».

> Pour le décès

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir » ainsi que toute autre pièce nécessaire à la gestion du dossier ou requise par la réglementation, notamment fiscale.

Plus généralement pour l'ensemble du présent article, toute pièce que la réglementation française ou luxembourgeoise rendrait nécessaire au règlement de la prestation demandée par le Souscripteur, pourra lui être demandée.

Sauf dispositions plus spécifiques prévues au présent contrat, toute demande au titre du présent article devra être formulée par écrit, datée et signée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire et envoyée au siège social de l'Assureur.

Les délais de règlement de trente (30) jours et de deux (2) mois susvisés ne tiennent pas compte :

- des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur;
- des cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur;

et seront respectés sous réserve de la liquidité des actifs adossés au contrat.

Article 23 - Souscription et Consultation en ligne

Le Souscripteur peut, sous certaines conditions, souscrire puis consulter le contrat en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique disponibles (notamment sur le site internet sécurisé mis à disposition par le Courtier ou par l'Assureur).

Le Souscripteur reconnaît de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de sa souscription au contrat.

La souscription du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication électronique est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur.

La souscription et la consultation du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- en cas de co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible.
- en cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat en ligne ne sera pas accessible. Seule la consultation en ligne sera possible.

Dans pareilles hypothèses, le Souscripteur s'adressera à son Courtier. L'accès en ligne au Bulletin de souscription génère l'accès simultané à la Note d'information valant Conditions générales et à ses annexes telles que « Annexe Autorités fiscales - Mandat », « Annexe Clause Bénéficiaire », ainsi qu'au formulaire « KYC - Connaissance client », l'avenant « Investissements dans des Fonds Internes Dédiés » (si nécessaire), l'avenant « Investissement dans des Fonds Internes Collectifs » (si nécessaire) ainsi que les dispositions spécifiques qui y sont attachées (si nécessaire - le Souscripteur s'adressera à son Intermédiaire d'assurance en cas d'investissement dans un Fonds Interne), la liste des « Pièces à fournir ». Ces documents sont téléchargeables et imprimables en vue de leur signature et conservation de manière durable par les soins du Souscripteur. L'ensemble de la documentation pré-contractuelle pourra être envoyée au Souscripteur par courrier postal sur simple demande écrite adressée à son Courtier ou à l'Assureur.

Il pourra être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie des services de communication électronique, sans notification préalable, et notamment à l'accès à la consultation en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

Les modalités de consultation du contrat en ligne sont décrites à l'Annexe « Modalités de consultation du contrat en ligne ».

Article 24 - Délégation de créance - Nantissement

Le présent contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement. Conformément aux dispositions du Code civil et du Code des assurances, ces opérations peuvent être réalisées par avenant au contrat (pour la délégation de créance et le nantissement) ou par notification (pour le nantissement). Pour être opposable à l'Assureur le nantissement doit lui être notifié ou l'Assureur doit intervenir à l'acte.

En présence d'un(de) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), l'accord exprès et préalable de ce(s) dernier(s) à la mise en garantie du contrat est requis.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de délégation de créance ou de nantissement du contrat au profit d'une banque étrangère ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Souscripteur, qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles et motiver auprès de l'Assureur son intervention au contrat et le lien avec le Souscripteur;
- l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par une fiche d'actualisation connaissance client dûment complétée et signée.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

Article 25 - Information supplémentaire

Toute information complémentaire concernant le contrat peut être obtenue au siège social de l'Assureur.

L'Assureur se réserve par ailleurs la possibilité de demander toute information supplémentaire au Souscripteur qui serait requise par une

disposition légale, pour l'instruction du dossier ou d'une opération sur le contrat et notamment des informations et documents requis aux fins du respect de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Article 26 - Renonciation au contrat

Le Souscripteur peut renoncer au présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, date à laquelle il a été informé de la conclusion du contrat. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé. Cette demande de renonciation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui lui auraient été adressés, au siège social de l'Assureur.

En exerçant sa faculté de renonciation, le Souscripteur met fin aux garanties de son contrat et son versement est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

Le courrier de renonciation peut être rédigé selon le modèle suivant :

Modèle de lettre-type
« Nom et prénoms
N° du contrat
Montant du versement
Mode de paiement
Madame, Monsieur Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, je renonce expressément à la souscription du contrat d'assurance sur la vie Generali Espace Lux Vie France souscrit le et ayant fait l'objet du versement en référence et demande le remboursement intégral des sommes versées.
Cette renonciation à mon contrat est justifiée par ()"
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations dis- tinguées.
Fait à, le
Signature »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'attention du Souscripteur est attirée sur la nécessité d'indiquer par écrit à l'Assureur le motif de sa renonciation au contrat, celui-ci se réservant le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il jugerait nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

Article 27 - Contestation

En cas de contestation au sujet du contrat, le Souscripteur s'engage avant et comme condition préalable de toute procédure contentieuse à adresser une réclamation écrite par lettre recommandée mentionnant le grief à la direction générale de l'Assureur au siège social de l'Assureur. L'Assureur est présumé avoir reçu la lettre recommandée au plus tard cinq (5) jours à compter de l'envoi de la lettre par voie recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de traitement non satisfaisant par l'Assureur dans les trente (30) jours de la date de réception de ladite réclamation écrite par l'Assureur, le Souscripteur peut s'adresser à l'autorité de tutelle de l'Assureur (Commissariat aux Assurances - 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)), sans préjudice du droit du Souscripteur d'intenter une action en justice.

Par ailleurs, le Souscripteur peut également s'adresser au médiateur aux assurances français, à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 F-75441 Paris Cedex 09

Le Médiateur ne peut être saisi qu'après que l'Assureur ait été saisi par la demande du Souscripteur et y a apporté une réponse. La saisine du médiateur n'est en outre possible que dans la mesure où la réclamation ne fait l'objet d'aucun recours devant une juridiction.

L'Assureur n'est cependant pas engagé ni tenu par une décision quelconque pouvant être rendue par le médiateur.

Article 28 - Adresse de notification

Toute notification ou échange de communication dans le cadre de ce contrat devra se faire :

> Pour le Souscripteur

L'adresse de notification du Souscripteur sera précisée dans le Bulletin de souscription et aux conditions particulières applicables à ce contrat.

> Pour l'Assureur

À son siège social :

2b rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

ou à telle autre adresse dûment notifiée au préalable à l'autre partie.

Article 29 - Prescription

Conformément aux dispositions des articles L114-1 et L114-2 du Code des assurances, et sauf évolutions de la réglementation, les règles applicables au présent contrat Generali Espace Lux Vie France relatives à la prescription sont les suivantes :

Article L114-1

- « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :
- 1°. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance;
- 2°. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré ».

Article L114-2

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Sauf évolution réglementaire ou jurisprudentielle, les causes ordinaires d'interruption de prescription sont :

- une demande en justice (y compris en référé, ou portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure),
- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 30 - Données personnelles et confidentialité

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent contrat ou dans l'exécution de ce contrat seront traitées par l'Assureur, le responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Ces données seront traitées en vue de la gestion du dossier du Souscripteur et de l'exécution des contrats conclus avec l'Assureur. Ces informations pourront être utilisées par l'Assureur pour des besoins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives, fiscales ou judiciaires légalement habilitées ainsi qu'à son réassureur et à son représentant fiscal.

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, des données le concernant et d'opposition auprès du siège social du responsable du traitement.

Article 31 - Loi applicable au contrat

La loi française régit les dispositions afférentes à la relation contractuelle

La loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur.

Article 32 - Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat ou du présent document relève de la compétence non-exclusive de la juridiction française.

Article 33 - Langue du contrat

La langue utilisée entre les parties pour la conclusion et l'exécution du contrat est la langue française.

Article 34 - Fiscalité du contrat

Le régime fiscal applicable au contrat est par principe celui de la loi française.

La fiscalité du contrat est décrite à l'annexe « les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie ».

Les informations fiscales contenues dans cette annexe résument les règles applicables sur la base des dispositions légales en vigueur au jour de la souscription.

Ces règles peuvent évoluer à tout moment indépendamment de la volonté de l'Assureur qui ne saurait dans ces conditions en être tenu responsable.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le Rachat d'un contrat d'assurance vie en vue de la souscription du contrat Generali Espace Lux Vie France peut entraîner des conséquences fiscales importantes.

L'Assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives à son contrat à une/des Administration(s) fiscale(s) notamment dans le cadre de l'échange automatique/sur demande d'informations conformément aux règlementations européennes et nationales applicables.

Article 35 - Mesures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent de capitaux et le financement du terrorisme

L'Assureur se conforme aux dispositions légales luxembourgeoises en vigueur pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'argent et ne procède à aucune opération (Investissement, versement, Rachat, etc...) avant d'avoir reçu l'ensemble des documents probants estimés nécessaires par l'Assureur.

AVERTISSEMENT

Il est précisé que Generali Espace Lux Vie France est un contrat lié à des Fonds externes et/ou internes dans lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement, la valeur des supports en Unités de compte étant sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Toutefois, le Souscripteur ne supporte pas de risque de placement lorsque le contrat est investi dans le Fonds Général.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Janvier 2018

Annexe:

Les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie

(en l'état du projet de loi de finances pour 2018, au 28/09/2017)

Fiscalité au terme ou en cas de rachat

 Pour les produits afférents aux primes versées jusqu'au 26 septembre 2017 :

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, les produits perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4ème) anniversaire du contrat.
- 15 % si le rachat intervient entre le quatrième (4ème) et le huitième (8ème) anniversaire du contrat,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8ème) anniversaire du contrat

A partir du huitième (8ème) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les produits sont soumis au prélèvement sur leur montant brut, c'est-à-dire sans prise en compte de l'abattement de 4 600 euros ou 9 200 euros et ouvrent droit à un crédit d'impôt dans les conditions fixées par la réglementation fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-10-20).

 Pour les produits afférents aux primes versées à partir du 27 septembre 2017 :

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation serait effectuée en deux temps : un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte, puis une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable :

- Au moment du rachat, l'assureur devrait précompter un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux mentionné par l'article 125 OA du Code général des impôts.
- Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu, le contribuable aurait le choix entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Ce choix vaudrait pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.

En cas d'application du PFU, le taux d'imposition varierait en fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à 8 ans) et du montant des primes versées (inférieure ou supérieure à 150.000 €) sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation de l'assuré.

A partir du huitième (8ème) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

- Quelle que soit la date du versement des primes :

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale en tenant compte de la domiciliation fiscale du Souscripteur et des supports sur lesquels le contrat est investi.

Fiscalité de la rente viagère

Les rentes viagères sont imposables, pour une fraction de leur montant déterminé selon l'âge du crédirentier lors de l'entrée en jouissance, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans les conditions prévues aux articles 158-6 du Code général des impôts et L136-7 du Code de la sécurité sociale.

Fiscalité en cas de décès

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes rentes ou valeurs sont soumises aux règles énoncées ci-dessous dès lors qu'elles sont dues à un Bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat

En l'absence de Bénéficiaire déterminé, les sommes font partie de la succession de l'Assuré et sont soumises aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

Les primes sont versées avant le soixante-dixième (70ème) anniversaire de l'Assuré :

Le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à un prélèvement forfaitaire, tel que prévu à l'article 990 I du Code général des impôts, après application d'un abattement de 152 500 euros tous contrats confondus.

Les primes sont versées après le soixante-dixième (70ème) anniversaire de l'Assuré :

En application de l'article 757 B du Code général des impôts, des droits de mutation par décès sont dus par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros.

Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global qui s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires et de contrats.

Par ailleurs, les produits réalisés n'ayant pas fait l'objet d'une taxation au jour du décès sont soumis aux prélèvements sociaux lors d'un dénouement en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale.

Impôt sur la fortune immobilière

Le contrat d'assurance vie intègrerait la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière pour une fraction de la valeur de rachat au 1er janvier de chaque année. Cette fraction correspondrait à la valeur représentative de certains actifs immobiliers.

Cas particulier des non-résidents

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

Les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

NB: Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont communiquées à titre purement indicatif.





Generali Luxembourg S.A. Société Anonyme de droit luxembourgeois Siège social 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Proposition d'assurance 2/2 -Bulletin de souscription



Generali Luxembourg S.A.

Siège social : 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali Espace Lux Vie France

Contrat d'assurance sur la vie individuel en euros et/ou en unités de compte

Identification du Courtier :	

Tous les champs sont oblig	atoires. À défaut, ce Bulletin de sous	scription ne pourra être accepté et sera retourné au Souscripteur.
Souscripteur/Assuré		Co-Souscripteur/Co-Assuré
Merci de joindre la (ou les) copi	-	en LETTRES MAJUSCULES. d'identité, en cours de validité avec photographie et mentions lisibles.
☐ Monsieur ☐ Madame		│
Nom		Nom
Prénom		Prénom
Nom de naissance		Nom de naissance
Adresse		Adresse
Code postel Ville		Code postal Ville Ville
•		Résidence fiscale
Situation familiale	aire (dont veuf(ve) ou divorcé(e)) e) dont séparé(e) ibre/pacsé(e)	Situation familiale Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e)) Marié(e) dont séparé(e) Union libre/pacsé(e)
Date de naissance		Date de naissance
À	Département L_L	À Département L
Nationalité Française Au	itre Préciser	Nationalité ☐ Française ☐ Autre Préciser
		Profession (1)
Téléphone		Téléphone
		e-mail
e la communauté universelle ou to ociété d'acquêts qui le compose. Sa ontrat de mariage doit être jointe au Versement du capital au second d'attribution intégrale) qui le perm	out autre régime séparatiste assimilé à la auf stipulation contraire, le versement du u Bulletin de souscription. d décès (possible dès lors que les épo- met.	s couples mariés sous le régime de la communauté légale ou sous le régin un régime de communauté légale pour les besoins du fonctionnement de u capital, en cas de décès, sera effectué au premier (1er) décès. Une copie d ux se sont consenti un avantage matrimonial (clause de préciput ou clau
qualité d'assuré.	demembrement. A titre derogatoire, da	ns cette hypothèse, les parties acceptent que seul le nu-propriétaire aura
Si le(s) Souscripteur(s) est (sont)	retraité(s) ou sans emploi, merci d'indi	quer la dernière profession exercée.
Bénéficiaire(s)		
En cas de vie de l'Assuré :	✓ L'Assuré (contrat de durée déternant de durée de durée déternant de durée durée de durée de durée de durée de durée durée du du	minée uniquement)
En cas de décès de l'Assuré :	Le conjoint ou le partenaire de PA	ACS de l'Assuré, à défaut, les enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants entre eux, à défaut les héritiers de l'Assuré.
		·
		, à défaut les héritiers de l'Assuré.
Le Souscripteur devra rédiger s prénom(s), date et lieu de naissa	a clause bénéficiaire de la façon la plance et coordonnées du(des) Bénéficiai	us complète possible en précisant les nom marital, nom de naissance,
	` '	l'annexe jointe au présent Bulletin de souscription.

Durée du contrat		
☐ Durée viagère	Durée déterminée	ans (durée minimum conseillée : 8 ans)
Montant de la souscription		
Montant total du versement initial	€ (minimum	de 100 000 euros).
Référence du compte-titre du Sous	cripteur (si transfert de titres) _	
	Generali Luxembourg n° LU45 061	eur (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement 755408 2600 EUR ouvert dans les livres de la Société Générale Bank &
Tout versement en espèces est exclu-		
Frais		
Frais d'entrée %		Frais d'arbitrage % par opération
Frais de gestion annuels		

Frais d'entrée %		Frais d'arbitrage % par opération	
Frais de gestion annuels			
Fonds Général %	Fonds externes	<u></u> %	Fonds internes collectifs, spécialisés ou dédiés ———————————————————————————————————

Versement initial

Je répartis mon versement initial comme suit :

		Montant*
Fonds Général		€ ou %*
Fonds externes et internes sélectionnés (libellés) :	Codes ISIN (obligatoire pour les Fonds externes)	€ ou %
		Total € ou %

^{*} Montant minimum de 10 000 € par support d'investissement pour le Fonds Général, pour chaque Fonds externe sélectionné ou pour chaque Fonds interne collectif. Montant minimum de 250 000 € par support d'investissement pour le Fonds interne dédié. Montant minimum recommandé de 1 000 000 € pour le Fonds d'assurance spécialisé.

Valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le Souscripteur doit obligatoirement joindre à son Bulletin de souscription l'annexe « Valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts » complétée et signée qui fait partie intégrante dudit Bulletin. Á défaut de document correctement rempli, le Bulletin de souscription ne pourra pas être accepté et sera renvoyé au Souscripteur ainsi que son versement.

Questionnaire FATCA / CRS-OCDE

d'Amérique, ni résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique. Je m'engage à

fournir le certificat W-8BEN à mon Assureur si je possède un TIN mais

ne suis plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique. Je m'engage

à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant

avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

Du fait:

- de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2014/107/UE et concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre les pays de l'Union Européenne,
- des règles édictées par le gouvernement américain en matière de lutte contre l'évasion fiscale (loi FATCA Foreign Account Tax Compliance Act – loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) et de l'accord subséquent conclu le 28 mars 2014 entre les gouvernements luxembourgeois et américain.

Generali Luxembourg est dans l'obligation de collecter certaines informations afin de déterminer de quel(s) pays vous êtes contribuable(s). Pour cette raison, nous vous invitons à répondre aux questions suivantes :

Souscripteur/Assuré	Co-Souscripteur/Co-Assuré
1. Je suis citoyen (*) des États-Unis d'Amérique	1. Je suis citoyen (*) des États-Unis d'Amérique
2. Je suis résident fiscal (*) des États-Unis d'Amérique $\ \square$ Oui $\ \square$ Non	2. Je suis résident fiscal (*) des États-Unis d'Amérique 🗌 Oui 🔲 Non
Si vous avez coché « Oui » à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer le présent Bulletin de souscription. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Courtier.	Si vous avez coché « Oui » à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer le présent Bulletin de souscription. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Courtier.
Si vous avez coché « Non » aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :	Si vous avez coché « Non » aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :
3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) mais vous n'êtes plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?	3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) mais vous n'êtes plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?
☐ Oui TIN n° ☐ Non	☐ Oui TIN n° ☐ Non
4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg ?	4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg?
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Si vous avez répondu « Oui » à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans lequel (lesquels) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant lorsque le pays en délivre un :	Si vous avez répondu « Oui » à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans lequel (lesquels) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant lorsque le pays en délivre un :
Nom du pays NIF**	Nom du pays NIF**
Nom du pays NIF**	Nom du pays NIF**
En signant le présent Bulletin de souscription, je certifie l'exactitude des informations fournies et que je ne suis pas citoven des États-Unis	En signant le présent Bulletin de souscription, je certifie l'exactitude des informations fournies et que le ne suis pas citoven des États-Unis

* La définition de résident fiscal et de citoyen des États-Unis d'Amérique est indiquée à l'article « Réglementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale » du document « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales » du contrat Generali Espace Lux Vie France.

d'Amérique, ni résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique. Je m'engage à

fournir le certificat W-8BEN à mon Assureur si je possède un TIN mais

ne suis plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique. Je m'engage

à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant

avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

** Les numéros d'identification fiscale (NIF ou TIN en anglais) sont utilisés par certaines juridictions et servent à identifier les contribuables et faciliter l'administration de leurs affaires fiscales intérieures. Pour plus d'informations sur les numéros d'identification fiscale, le Souscripteur peut se référer au droit interne des juridictions. Des informations générales relatives aux NIF par État membre de l'Union Européenne sont disponibles sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/tax_cooperation/mutual_assistance/tin/index_fr.htm). Merci de noter que le NIF doit obligatoirement être renseigné si le pays de résidence en délivre un.

Merci de bien vouloir apposer votre (vos) signature(s) dans le(s) cadre(s) ci-dessous.

À défaut de réception de vos Conditions particulières dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du présent Bulletin, vous devez contacter Generali Luxembourg.

Le Souscripteur acte que l'Assureur est établi au Grand-Duché de Luxembourg et qu'il est placé sous la surveillance du Commissariat aux Assurances du Grand-Duché du Luxembourg.

A compter du 1er janvier 2018, le Souscripteur atteste avoir préalablement reçu, en temps utile, le Document d'Informations Clés (KID générique) du contrat Generali Espace Lux Vie France (réf. LUX501CGD-FR), en avoir pris connaissance et l'avoir compris.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Note d'information valant Conditions générales du contrat **Generali Espace Lux Vie France** référencée LUX501CGD-FR remise avec un exemplaire du présent Bulletin de souscription, (en ce compris son annexe « Valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts » signée ce même jour) et notamment des conditions d'exercice du droit de renonciation. Ces deux documents constituent le Projet de contrat.

Concernant les Fonds externes, le Souscripteur reconnaît avoir reçu les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des supports sélectionnés dans le présent Bulletin de souscription et pris connaissance de leurs principales caractéristiques. Les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des Fonds externes présents au contrat sont disponibles sur simple demande auprès de son Courtier.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux options d'investissement sélectionnées (autres que les Fonds externes) dans le Bulletin de Souscription. Les Documents d'Informations Spécifiques des options d'investissement présentes au contrat sont mis à sa disposition par l'Assureur via son site internet www.generali.lu.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a sélectionnés.

Le Souscripteur déclare être informé qu'en investissant sur des instruments financiers libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte en outre les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'instrument financier et l'euro.

Le Souscripteur déclare qu'il souscrit pour son propre compte et que les fonds destinés à être investis ne constituent pas le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit susceptibles de poursuites pour blanchiment d'argent ou financement du terrorisme au Luxembourg et de façon générale au sens de la dernière Directive Européenne anti-blanchiment en viqueur.

Le Souscripteur certifie sincères toutes les déclarations contenues dans ce Bulletin de souscription.

Le Souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social de Generali Luxembourg. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans le document « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions Générales ».

Fait à,	Signature Souscripteur/Assuré	Signature Co-Souscripteur/Co-Assuré
le		

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent contrat ou dans l'exécution de ce contrat seront traitées par l'Assureur responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Le Souscripteur reconnaît être informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le présent Bulletin de souscription seront utilisées par l'Assureur pour satisfaire à sa demande ou pour permettre la réalisation des actes de souscription, de gestion ou d'exécution ultérieure de son contrat. Ces informations pourront être utilisées par l'Assureur pour des besoins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, de contrôle et du surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition notamment à la communication de ses informations à des tiers ou à leurs utilisations à des fins commerciales, pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant.

Le Souscripteur peut exercer ce droit gratuitement par simple demande écrite, signée et datée avec copie recto-verso de sa carte d'identité, adressée par courrier ordinaire à Generali Luxembourg, 2b, rue Nicolas Bové - L-1253 Luxembourg.

L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi et, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives, fiscales ou judiciaires légalement habilitées.

Dans le cadre de la bonne exécution du contrat, l'Assureur pourra, sur instruction écrite spécifique du Souscripteur contenue dans l'annexe « Instructions de communication », partager les informations afférentes au(x) Souscripteur(s) et au contrat souscrit, par tous moyens (mails, courriers, etc.), avec le Courtier du Souscripteur identifié ci-dessous et selon les instructions d'envoi proposées dans l'annexe « Instructions de communication » :

dentinication du Courtier			
Nom et prénom ou dénomination sociale			
•			

Adresse ______ Ville ______

Generali Espace Lux



Generali Luxembourg S.A.

Siège social : 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg

RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexe au Bulletin de souscription « Valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts »

Le Souscripteur doit obligatoirement joindre à son Bulletin de souscription cette annexe complétée et signée qui fait partie intégrante du Bulletin. À défaut de document correctement rempli, le Bulletin de souscription ne pourra pas être accepté et sera renvoyé au Souscripteur ainsi que son versement.

Co-S	Souscripteur		
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Madame			
Nom	Nom		
Prénom Prénom			
Date de i	Date de naissance		
s	€		
Montant du versement initial brut de frais sur versements affecté au fonds en euros	Montant du versement initial net de frais sur versements affecté au fonds en euros *	Frais de gestion du fonds en euros	
€	€	%	
	Montant du versement initial brut de frais sur versements affecté au fonds en euros	Nom Prénom Date de naissance	

2 - Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Année	Montant cumulé des versements bruts effectués sur le contrat	Fonds en euros : valeurs de rachat minimales personnalisées
1	€	€
2	€	€
3	€	€
4	€	€
5	€	€
6	€	€
7	€	€
8	€	€

Signature du Souscripteur	Signature du Co-Souscripteur

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement du dossier du Souscripteur. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi et, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition notamment à la communication de ses informations à des tiers ou à leurs utilisations à des fins commerciales, pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant.

Le Souscripteur peut exercer ce droit gratuitement par simple demande écrite, signée et datée avec copie recto-verso de sa carte d'identité, adressée par courrier ordinaire à Generali Luxembourg, 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

^{*} Pour déterminer les valeurs de rachat minimales au terme de chacune des huit (8) premières années du contrat sur le(s) fonds en euros telles qu'indiquées ci-dessous, ce montant est diminué chaque année des frais de gestion appliqués au(x) fonds en euros.

Annexe: Clause bénéficiaire

le L______

Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré



Generali Luxembourg S.A

Siège social :

2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Identification du Courtier :

Generali Espace Lux Vie France

Souscripteur/Assuré	Co-Souscripteur/Co-Assuré
Vous devez joindre la (ou les) copie(s) re en cours de validité avec phot	
☐ Monsieur ☐ Madame	☐ Monsieur ☐ Madame
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Nom de naissance	Nom de naissance
Date de naissance	Date de naissance
Lieu de naissance	Lieu de naissance
Département L Pays	Département Lu Pays —
Adresse	Adresse
Code postal Ville Désignation du ou des Bénéficiaires par le présent document (Merci de lieu de naissance du ou des Bénéficiaires)	Code postal Ville Ville d'indiquer précisément en majuscules les nom, prénom, adresse, date et
	, à défaut les héritiers de l'Assuré.
Signature(s)	
Merci de bien vouloir apposer votre (vos) signature(s) dans le(s) cad	dre(s) ci-dessous.

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de votre dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de votre contrat, notamment à votre Courtier. Par la signature de ce document, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises.

Souscripteur/Assuré

Conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée), vous disposez d'un droit d'accès de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensem-ble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali Luxembourg S.A., 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Co-Souscripteur/Co-Assuré

Autorités fiscales-mandat

Generali Espace Lux Vie France



Generali Luxembourg S.A

Siège social : 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407 Société appartenant au Groupe Generali immatriculé

sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Le(s) Souscripteur(s):	
Prénom du Souscripteur Date de naissance	
Code postal Nationalité	Ville
Prénom du Co-Souscripteur	N/II
Nationalité	Ville

(le Co-Souscripteur et ensemble avec le Souscripteur, les Souscripteurs)

reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français souscripteurs d'un contrat d'assurance vie tel que précisé dans la Note d'information valant Conditions générales qui lui (leur) a été remise.

Par la signature du présent document donne(nt) mandat à :

- 3) Generali Luxembourg S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg -RCS Luxembourg B 165407. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 pour effectuer les déclarations et paiements suivants en son (leur) nom et pour son (leur) compte :
 - lors d'une demande de rachat en cas d'option pour une imposition au prélèvement forfaitaire libératoire et/ou obligatoire,
 - en cas de survenance d'un fait générateur d'imposition aux prélèvements sociaux,
 - en cas de décès entraînant le dénouement du contrat :
 - pour les primes versées avant le 70^{ème} anniversaire de l'assuré
 - pour les primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré

Chaque bénéficiaire, héritier ou ayant-droit demeure tenu d'effectuer les déclarations qui lui sont imposées à titre individuel par la réglementation française. À cet effet, Generali Luxembourg S.A. est autorisée à lui communiquer ainsi qu'au notaire en charge de la succession sans que l'accord préalable du bénéficiaire, héritier ou ayant-droit ne soit requis, les informations nécessaires à l'accomplissement des formalités fiscales en vigueur.

D'une manière générale, le présent mandat a pour effet de permettre à Generali Luxembourg ou à son représentant fiscal de procéder à l'accomplissement de l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement imposées par la réglementation française aux entreprises d'assurances agréées à effet de commercialiser leurs contrats d'assurance vie et de capitalisation à des personnes résidant fiscalement en France.

Le présent mandat prend effet à compter de sa réception par Generali Luxembourg à condition que la résidence fiscale du (des) souscripteur(s) soit en France.

Le mandat prend fin à compter de la notification d'un changement de résidence fiscale hors de France en ce qui concerne la fiscalité applicable en cas de vie du (des) souscripteur(s). Si, à cette date, une opération de rachat est en cours, le mandat prendra fin à l'issue de cette opération. En cas de décès, le mandat prendra fin après l'accomplissement des formalités déclaratives et de paiement et, ce, quelle que soit la résidence fiscale du (des) souscripteur(s).

Le présent mandat pourra être transmis à toute administration fiscale et/ou autorité de contrôle qui en fera la demande.

La loi applicable au présent mandat est la loi luxembourgeoise et tout litige ayant trait à ce mandat ou à son interprétation est soumise à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg.

Le L	Signatures du Souscripteur précédée de la mention « bon pour mandat »	Signature du Co-Souscripteur le cas échéant précédée de la mention « bon pour mandat »

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent contrat ou dans l'exécution de ce contrat seront traitées par Generali Luxembourg responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Ces données sont nécessaires au traitement de votre dossier et seront traitées en vue de la gestion du dossier du Souscripteur/Co-Souscripteur et de l'exécution des contrats conclus avec Generali Luxembourg S.A. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives, judiciaires ou fiscales légalement habilitées.

Instructions de communication

Generali Espace Lux Vie France ou Generali Espace Lux Capitalisation France



Generali Luxembourg S.A

Siège social :

2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Contrat(s) Numéro _	

1) [Nom du Souscripteur
	Prénom du Souscripteur
[Date de naissance
	Adresse
	Code postal Ville
	Nationalité
	Résidence fiscale
	le Souscripteur)
(ic obuscriptedi)
2) 1	Nom du Co-Souscripteur
F	Prénom du Souscripteur
[Date de naissance
A	Adresse
(Code postal Ville
1	Nationalité
F	Résidence fiscale
(le Co-Souscripteur et ensemble avec le Souscripteur, les Souscripteurs)
aya sou info inst	titre des présentes, le(s) Souscripteur(s) donne(nt) instruction à Generali Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois nt son siège social à 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg s le numéro B 165407 (l'Assureur) de transmettre à la personne physique ou morale ci-après désignée tout document et/or rmation afférent à la souscription, à la gestion, à la modification ou à l'exécution du (des) contrat(s) référencé(s) ci-avant selon les ructions de correspondance prévues ci-après.
lde	ntification du mandataire (Courtier ou tiers) :
Non	n et prénom
Adr	esse
Cod	le postal Ville
OU	
	son Sociale / Nom
	esse
	présentée par son gérant / administrateur
	éphone
E-m	ail
In	structions de correspondance (un seul choix possible, faute de quoi la présente instruction de communication sera sans effet) :
	Choix 1 - Envoi des documents contractuels originaux au(x) Souscripteur(s) et envoi d'une copie au mandataire
	Choix 2 - Envoi des documents contractuels originaux au mandataire
	Choix 3 - Envoi des documents contractuels originaux à l'adresse suivante (autre adresse du Souscripteur ou adresse d'un tiers sous réserve qu'une « instruction de communication » en faveur du tiers destinataire soit conclue) et envoi d'une copie au mandataire :
_	
qu	n cas d'adresse de correspondance (choix 3) différente de l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription, le Souscripteur reconnaît ue toute correspondance envoyée à cette adresse sera réputée avoir été envoyée à l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription vaut acceptation de son contenu.
	e(s) Souscripteur(s) autorise(nt) l'Assureur à communiquer les documents/informations afférents au(x) contrat(s) susmentionné(s) par us moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (courrier, téléphone, fax, communications électroniques, etc.).

L'Assureur se réserve le droit de contacter directement le Souscripteur à la dernière adresse connue. L'Assureur sera en droit, sans y être contraint, de contacter le Souscripteur par tous autres moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (téléphone, fax, communications électroniques). En cas de pluralité de Souscripteurs, la communication effectuée en faveur d'un des Souscripteurs est réputée avoir été accomplie en faveur de tous les Souscripteurs. En cas de pluralité de Souscripteurs, tous les Souscripteurs devront avoir sélectionné la même instruction d'envoi.

Les instructions mentionnées ci-dessus sont valables :

- jusqu'à l'extinction des obligations de l'Assureur à l'égard du (des) Souscripteur(s), notamment en cas de dénouement du contrat (terme, décès rachat total)
- ou jusqu'à révocation faite par écrit et par lettre recommandée adressée à l'Assureur et signée par le Souscripteur ou, en cas de co-souscription, conjointement par les co-Souscripteurs ou par le Souscripteur survivant.

Dans cette hypothèse les différents documents afférents au contrat seront à partir de la date d'effet de la révocation adressés exclusivement au(x) Souscripteur(s) ou à tout autre mandataire désigné dans une nouvelle « Instruction de communication ». La révocation prendra effet à la date de réception dudit courrier par l'Assureur pour autant que cette date soit un jour ouvré au Luxembourg.

En cas de changement des instructions de correspondance (3 choix), sans que cela entraîne une révocation du mandataire désigné ci-dessus, le(s) Souscripteur(s) en informera(ont) l'Assureur au moyen d'une nouvelle « Instruction de communication » en prenant soin de préciser le(s) numéros(s) de contrat(s) concerné(s) par ce changement.

La loi applicable à la présente « Instruction de communication » est la loi luxembourgeoise et tout litige ayant trait à cette convention ou à son interprétation est soumis à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent mandat ou dans l'exécution de ce mandat seront traitées par Generali Luxembourg S.A., responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Ces données seront traitées en vue de la gestion du dossier du Souscripteur/Co-Souscripteur et de l'exécution des contrats conclus avec Generali Luxembourg S.A.

L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives, judiciaires ou fiscales légalement habilitées.

Fait à,	Signature Souscripteur	Co-souscripteur
le L I I I I I I I		



Generali Luxembourg S.A.

Siège social: 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407 Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

N° Contrat(s)	

Personne physique

DEMANDE D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

Notice and the second distance in the second	
Références de l'Intermédiaire d'assurance	
Code Partenaire	
Raison Sociale	
nformations Souscripteur personr tous les champs sont obligatoires) ☐ Monsieur ☐ Madame	e physique
Nom	Prénom
adresse	Code postal Ville Ville
éléphone e-mail	
☐ Je souhaite bénéficier de la consultation en ligne : ☐ pour le(s) contrat(s) suivant(s) n°	

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent contrat ou dans l'exécution de ce contrat seront traitées par l'Assureur responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Le Souscripteur reconnaît être informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le présent Formulaire seront utilisées par l'Assureur pour satisfaire à sa demande ou pour permettre la réalisation des actes de souscription, de gestion ou d'exécution ultérieure de son contrat. Ces informations pourront être utilisées par l'Assureur pour des besoins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition notamment à la communication de ses informations à des tiers ou à leurs utilisations à des fins commerciales, pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant.

Le Souscripteur peut exercer ce droit gratuitement par simple demande écrite, signée et datée avec copie recto-verso de sa carte d'identité, adressée par courrier ordinaire à Generali Luxembourg - 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi et, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives, fiscales ou judiciaires légalement habilitées.

RÈGLEMENT D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

L'objet des présentes est de définir les modalités d'accès à la consultation en ligne mise à disposition par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique, en ce compris via le site internet de l'Assureur: http://www.generali.lu, et les conditions de fonctionnement de ce service liées au contrat souscrit auprès de l'Assureur. Le présent règlement est conclu entre le Souscripteur Personne physique au contrat (« le Souscripteur ») et l'Assureur via l'Intermédiaire d'assurance. L'accès à la consultation en ligne ne permet pas et ne couvre pas la possibilité d'effectuer des opérations de gestion en ligne.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

 Code d'Accès Confidentiel: le procédé technique délivré par l'Assureur à tout Souscripteur, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Souscripteur d'être identifié et authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès à la consultation en ligne de son contrat.

Les autres termes définis dans la Note d'information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

1. CONDITIONS D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

La consultation en ligne est accessible à tous les contrats distribués par Generali Luxembourg SA.

L'accès à la consultation en ligne est protégé par un Code d'Accès Confidentiel, attribué par l'Assureur au Souscripteur.

Le Souscripteur déclare que l'ensemble des informations données à l'Assureur est exact.

Il s'engage à informer l'Assureur de toute modification de quelque nature que ce soit affectant les éléments déclarés dans le présent formulaire de demande d'accès à la consultation en ligne. À défaut, l'Assureur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de la modification.

L'accès à la consultation en ligne n'étant pas une condition essentielle et déterminante de la souscription, l'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat :

- de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès Confidentiel aux services de communication électronique ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre;
- de suspendre ou mettre un terme, sans notification préalable, à tout ou partie des services de communication électroniques pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

1.1. Modalités d'attribution - Confidentialité

Suite à la réception de la demande d'accès à la consultation en ligne, Un support comportant une clé cryptée est fourni par l'Assureur au Souscripteur. Ce support permettra ensuite au Souscripteur de paramétrer son Code d'Accès (Nom d'utilisateur et mot de passe) strictement confidentiel. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur permettant ainsi de garantir l'habilitation du Souscripteur à consulter son contrat en ligne.

Le Souscripteur pourra à tout moment à son initiative modifier le mot de passe. Il est recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (ex : date de naissance).

Le Souscripteur prendra toute mesure propre à assurer la sécurité et la confidentialité du Code d'Accès et s'engage à ne pas communiquer à des tiers le Code d'Accès (notamment, il doit veiller à ne pas pré-enregistrer le Code d'Accès Confidentiel). Il est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité du Code d'Accès Confidentiel. En conséquence le Souscripteur doit tenir ce Code absolument secret et ne le communiquer à quiconque. Le Souscripteur est seul responsable de la consultation en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers du Code d'Accès Confidentiel.

1.2. Perte ou vol du Code d'Accès

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur se rendra sur la page de connexion de l'espace sécurisé, et choisira l'une des fonctionnalités suivantes: « *J'ai oublié mon nom d'utilisateur* » ou « *J'ai oublié mon mot de passe* », puis suivra les instructions. Le Souscripteur est tenu pour responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'opposition tardive auprès de l'Assureur suite à la perte du Code d'Accès Confidentiel.

Aucune responsabilité de l'Assureur ne pourra être retenue à ce titre.

2. DISPONIBILITÉ DES SERVICES

L'Assureur et l'Intermédiaire d'assurance le cas échéant, mettent tout en œuvre pour maintenir l'accès aux services de communication électronique mis à disposition. Aucune indemnité ne peut être octroyée par l'Assureur ou l'Intermédiaire d'assurance au titre d'une indisponibilité du ou des services de communication électronique qu'elle soit temporaire ou définitive.

3. CONVENTION DE PREUVE ET RESPONSABILITÉ

Le Souscripteur accepte et reconnaît que :

- toute consultation du contrat en ligne effectuée sur le contrat par le biais d'un service de communication électronique, après authentification au moyen du Code d'Accès Confidentiel, sera réputée être effectuée par le Souscripteur;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur sont opposables au Souscripteur et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du contrat du Souscripteur.

J'ai bien reçu et pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne repris ci-dessous et en accepte les termes. Ces conditions qui précisent les règles relatives à la consultation en ligne, constituent un avenant à la Note d'information valant Conditions Générales du (des) contrat(s) précité(s). J'ai bien pris connaissance et accepte qu'en cas de contradiction entre, d'une part, les dispositions applicables à la consultation en ligne figurant dans ladite Note d'information valant Conditions Générales et, d'autre part, celles prévues dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne joint au présent Formulaire, ces dernières prévaudront.

Fait à,	le LLL		Signature du Souscripteur
		Ĺ	

KYC - CONNAISSANCE CLIENT

Personne physique



Generali Luxembourg S.A.

Informations Générales

CE DOCUMENT DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ EST INDISPENSABLE À LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE OU DE VERSEMENT LIBRE

Le questionnaire en page 2 doit être complété et signé par votre courtier

Ce document de recueil d'informations a pour but de permettre à votre interlocuteur commercial et à votre assureur de se conformer à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Cette lutte est de la responsabilité de chacun d'entre nous : celle des organismes financiers comme celle de leurs clients. Dans ce cadre, le législateur a placé au centre des obligations des organismes financiers le principe de « connaissance du client » et la nécessité de faire preuve de vigilance à l'égard de l'ensemble de leurs clientèles en fonction du niveau d'exposition au risque de blanchiment et de financement du terrorisme que présente chaque situation.

Nous vous remercions de remplir ce document de façon aussi précise que possible et de fournir les justificatifs demandés. La conservation des informations et des documents que nous recueillons dans ce cadre est réalisée de façon à en assurer la **confidentialité et l'intégrité**.

Les termes Souscripteur et co-Souscripteur ont la même signification que les termes Preneur et co-Preneur.

Annexes au Rapport confidentiel :

- Annexe 1 Co-Souscripteur : A remplir en cas de co-souscription
- Annexe 2 : Définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE)
- · Annexe 3 : Justificatifs d'origine des fonds

Clause relative à la protection des données :

Conformément à la loi luxembourgeoise modifiée du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, des données vous concernant et d'opposition auprès du siège social du responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Ces informations sont destinées à l'assureur et sont nécessaires au traitement de votre dossier.



CADRE RESERVE AU COURTIER :
Merci d'indiquer la date à laquelle vous avez connu le(s) Souscripteur(s) :
Merci d'indiquer la manière dont vous êtes entré en relation avec le(s) Souscripteur(s) :
Merci de nous expliquer les raisons pour lesquelles le(s) Souscripteur(s) choisit (ssent) de souscrire un contrat d'assurance vie / de capitalisation :
Avez-vous connaissance du fait que le(s) Souscripteur(s) s'est (se sont) vu(s) refuser une souscription par une autre compagnie d'assurance ? Si oui, pour quelles raisons ?
Vous confirmez que :
- vous avez rempli vos obligations de vigilance à l'égard de(s) Souscripteur(s) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux règlementations applicables dans votre pays de résidence; - vous n'avez jamais eu de raison de suspecter le(s) Souscripteur(s) de commettre ou d'avoir commis une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. A votre connaissance, les fonds versés ne sont pas d'origine criminelle et le contrat d'assurance n'est pas susceptible d'être utilisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme; - à votre connaissance, les informations déclarées par le(s) Souscripteur(s) dans ce rapport confidentiel sont exactes, précises et sincères et le(s) Souscripteur(s) agit (agissent) de bonne foi ; - vous avez rempli le Bulletin de souscription ensemble avec le(s) Souscripteur(s), que vous n'avez pas de raison de douter de la véracité des informations qui sont données et que vous avez préalablement conseillé le(s) Souscripteur(s) sur le type de contrat et le choix des fonds ; - le(s) Souscripteur(s) est (sont) bien le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) des fonds versés au contrat d'assurance ; - le(s) Souscripteur(s) ne présente(nt) aucun indice US PERSON (FATCA). Si un indice d'américanité est détecté, vous vous engagez à nous en informer et transmettre les documents nécessaires dûment complétés par le client ¹; - dans l'hypothèse d'une souscription par un <i>client qualifié de résident belge</i> , vous vous êtes conformé aux règles de conduite prévues par la réglementation belge (AssurMIFID) et notamment, que vous avez rempli votre devoir de diligence via l'établissement du « Profil Client » contenant l'analyse des exigences et besoins du client ; - dans l'hypothèse où un conseil a été donné au <i>client qualifié de résident belge</i> , vous avez établi ledit « Profil Client » sur base de la situation financière du client et de ses objectifs d'investissement.
Commentaires :
Lieu de signature le / Signature du courtier avec cachet

¹ Indices d'américanité : nationalité, lieu de résidence, lieu de naissance, compte bancaire aux USA, numéro de téléphone, adresse email, client agissant pour le compte d'une US PERSON. Documents à fournir : W9 ou W8-BEN



RAPPORT CONFIDENTIEL - Connaissance client Personne Physique

☐ Souscripti			NO de controt		
□ Versemen	t libre		N° de contrat		
Ancienneté d	de la relation avec	Generali Luxembourg:	□ moins d'un an	□ plus d'un an	
En cas de Co	o-souscription, me	erci de compléter également	l'Annexe 1 en page 7		
		Obj	jectifs		
Objectif du	versement (coch	er un ou plusieurs objectifs)			
□ Diversifier m□ Disposer de	un capital à mes hérii es investissements / r revenus complémenta merci de préciser l'ol	mon risque aires :	isagé :		
	contrat d'assurance c	omme un instrument de garanti res, préciser :			
		Identité du	Souscripteur		
Identité	Civilité :	□ M. □ Mme			
Nom et prénom Nom de jeune f					
Situation fa					
* Préciser le	` '	☐ Union libre / PACS / Coha	•	□ Veuf (ve) □ Divorcé(e)	
		Activité pro	ofessionnelle		
Catégorie p	rofessionnelle				
\square Dirigeant de	e * bérale / Indépendant / société(s)	/ Commerçant / Artisan * Tession exercée, dénomination d	de l'ex-employeur, date de	e fin d'activité :	
☐ Sans activité	- Préciser la dernière	profession exercée, dénomina	tion de l'ex-employeur, da	ate de fin d'activité :	
☐ Autre - Préci	iser:				
Titre ou fonction Secteur d'activ Depuis quelle Pays d'activité	on : vité : année : é :	angiété(a) :			
	teur est dirigeant de Identification des soci	étés :			
	Numéro(s) d'identifica Secteur(s) d'activité :				



Fonction militaire, politique, judiciaire ou administrative

	avez-vous exercé une fonction militaire, politi sonnes politiquement exposées (Annexe 2 page 9 OUI => si Oui, préciser:		on publique ?
	Fonction : Pays et ville concernés :	Date de fin (si applicable) :	/ /
	r ays et ville concernes .	Date de IIII (si applicable)	/
	votre famille ou dans votre entourage une ou pre ou dans l'administration publique? Définitio OUI => si Oui, préciser: Nom et prénom de cette personne:	on des personnes politiquement exposée	es (Annexe 2 page 9)
	Date et lieu de naissance :		
	Fonction : Pays et ville concernés :	Date de fin (si annlicable) :	/ /
	Lien avec cette personne :		/
Dayramus anni		ères et patrimoniales	
Revenus annu	uels nets: (En cas de co-souscription, merci d	(indiquer les revenus du foyer)	
Les revenus annue	els mentionnés correspondent aux :	☐ Revenus personnels	☐ Revenus du foyer
□ < à 50 000 <i>€</i>			
□ < à 50 000 € □ de 50 000 € à 1	100 000 €	Explications du revenu annoncé	:
☐ de 100 000 € à		· 	
☐ de 100 000 € à			
☐ de 500 000 € à			
	i - Préciser :€		
□ - a 1 000 000 €	1760867		
Estimation du	patrimoine: (En cas de co-souscription, me	rci d'indiquer le patrimoine du foyer)	
□ < à 250 000 €	•	□ de 1 000 000 € à 2 500 000 €	
□ de 250 000 € à	500 000 €	□ de 2 500 000 € à 5 000 000 €	
☐ de 500 000 € à		□ > à 5 000 000 € <i>a</i> 3 000 000 €	
□ de 300 000 e a	1 000 000 E	□ > a 3 000 000 € -1 Techser	
Le patrimoine susr	mentionné correspond au :	☐ Patrimoine personnel	☐ Patrimoine du foyer
Origine du pa	trimoine (plusieurs choix possibles)	:	
☐ Epargne / Reve	nus (<i>Préciser le nombre d'années d'activité</i> :)	
☐ Donation(s) / Su		,	
. ,	s) professionnel(s) / mobilier(s) / immobilier(s)		
,	:)	
()		,	
Composition	du patrimoine (plusieurs choix possi	bles) :	
☐ Immobilier			(montant ou %)
☐ Placements bar	ncaires / liquidités		(montant ou %)
☐ Portefeuille(s) d	e valeurs mobilières		(montant ou %)
☐ Contrat(s) d'ass	surance vie et / ou de capitalisation	<u></u>	(montant ou %)
	nnels (titres de participations, fonds de commerce	e etc.)	(montant ou %)
·	les actifs ;	,	,
Pourcentage of	de détention ;		
☐ Arts et collection	ns		(montant ou %)
☐ Emprunts / dette	es, <i>préciser :</i>		(montant ou %)
			,
	ə ;		
☐ Autres, <i>préciser</i>			(montant ou %)
•			•



Origine des fonds affectés au paiement de la prime

Origine économique des fonds (merci de joir	ndre un justificatif de l'origine des	s fonds cf. Annexe 3 page 10):	
<u>Nature</u>	Date de l'évènement	Montant affecté à l'opérat	tior
□ Revenus de l'activité professionnelle			_€
□ Epargne			_€
Forme de l'épargne et établissement d'origine :			
□ Succession	Date ://		_€
Nom du défunt : Lien avec le défunt :			
□ Donation	Date ://		_€
Nom du donateur :	Lien avec le donateur:		
☐ Cession d'actifs			
☐ Mobiliers	Date ://		_€
Nature et établissement d'origine :			
☐ Immobiliers	Date ://		.€
Nature :			
☐ Professionnels	Date ://		_€
Nature (parts sociales, fonds de commerce): % détenu avant cession :			
☐ Autres	Date ://		_€
Préciser :			
☐ Rachat d'un contrat d'assurance	Date ://		_€
Nom de l'assureur :			
☐ Distribution de dividendes	Date ://		_€
Nom de la société :			
□ Compte courant d'associé	Date ://		_€
Nom de la société :			
□ Remboursement suite à réduction de capital	Date ://		_€
Nom de la société :			
□ Gains aux jeux	Date ://		_€
Nom de l'opérateur de jeu ou de paris :			
□ Indemnités diverses / Autres	Date ://		_€
Nature / Activité :			

TOTAL:

€

DOCUMENT STRICTEMENT CONFIDENTIEL



Mode d	e paiement de la prime :		
Nom de l'é	établissement bancaire :		
Compte b	ancaire de provenance de la prime (N° II	BAN) ou joindre un RIB	:
Compte	bancaire de provenance de la p	rime :	
-	personnel du Souscripteur		
	e joint du / des Souscripteur(s)		
•	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Notaire :	
	•	•	ci-avant vers le compte de Generali Luxembourg devr ion ou versement) et transfert de la prime.
Déclara	tion relative aux obligations fisc	ales : (Merci de co	cher toutes les cases)
□ Je conf	îrme que la prime est payée au moyen d	e fonds ayant fait l'objet	de toutes les déclarations fiscales requises tant par le
autorités fi	scales compétentes de mon pays de résidentes	dence que par toutes aut	res autorités fiscales.
	•		souscrit et aux transactions y relatives. Je déclare avoir ét
	ı fait que Generali Luxembourg n'assum		
		_	au contrat souscrit peut être considéré dans certains pay
	ne infraction de fraude fiscale et dans certai		ons penales. eant, de façon automatique, transmettre des information
		-	(ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à se
	ns dans le cadre de l'échange automatique		T
•	·		
Attestat	ion sur le bénéficiaire économic	ue de la souscript	ion :
	ouscrire le contrat d'assurance pour mon p	-	
□ OUI	□ NON => si Non, préciser :		
	Nom et Prénom du Bénéficiaire E	conomique :	
	Adresse :		
	Objectif de l'opération :		
	Lien avec le bénéficiaire économi	ique :	
Merci de f	ournir une pièce d'identité du bénéficiaire é	conomique si différent du	souscripteur.
J'atteste	de l'exactitude des informations ci-dessi	us et je reconnais avoir	été informé(e) que celles-ci sont obligatoires.
Lieu de s	ignature	le/	
	Signature du Souscripteur	Signati	ıre <u>éventuelle</u> du représentant légal du
	orginatare da codeorriptoar		Souscripteur (parents / tuteur)



ANNEXE 1 - CO-SOUSCRIPTEUR

			Identité du	co-Souscripte	ır	
Lien avec le	Souscripteur :_					
Identité Nom et prénom :		□ M.	□ Mme			
	le (si applicable) :					
Situation far	nilialo					
□ Célibataire * <i>Préci</i> ser le ré					□ Veuf (ve)	□ Divorcé(e)
			Activité p	ofessionnelle		
Catégorie pr	ofessionnelle					
□ Dirigeant de s	* érale / Indépendant / ociété(s)	•		de l'ex-employeur,	date de fin d'activité :	
□ Sans activité -	- Préciser la dernière	profession e	xercée, dénomina	ation de l'ex-employ	eur, date de fin d'act	ivité :
 □ Autre <i>- Préci</i> s	er :					
Titre ou fonction Secteur d'activi Depuis quelle a Pays d'activité Si le co-Souscri	n : ité : année : : ipteur est dirigeant	de société(s	s):			
	()	ation :				
Fonction mil	ersonnes politiqueme	é une fonctio ent exposées , préciser :	n militaire, polit	ique, judiciaire ou 9)	dans l'administratic	on publique ?
	Pays et ville cond	cernés :		Date de fin (si	applicable) :	/ /
	aire ou dans l'admi ☐ OUI => si Oui Nom et prénom o Date et lieu de n	inistration pu , préciser : de cette perso aissance :	ublique? Définition	on des personnes p	es ayant exercé une olitiquement exposée	s (Annexe 2 page 9)
	Pays et ville con	cernés :		Date de fin (si	applicable) :	/ /
	Lien avec cette p					

autorités fiscales compétentes de m Je déclare me conformer à toute attentif au fait que Generali Luxen Je comprends que tout manque comme une infraction de fraude fisca Je comprends et accepte que C relatives à mon contrat à l'Admi	on pays de résidence que par toutes les obligations fiscales liées au contribourg n'assume aucune responsablent à mes obligations fiscales liéele et dans certains cas relever de sancenerali Luxembourg devra, le cas éclistration des Contributions Directe	at souscrit et aux transactions y relatives. Je déclare avoir été lité pour conseil juridique ou fiscal. es au contrat souscrit peut être considéré dans certains pays
Attestation sur le bénéficia	re économique de la souscri	ption : (à cocher)
J'atteste souscrire le contrat d'assur	nce pour mon propre compte	
□ OUI □ NON => si No	n, préciser :	
Nom et Prénom	du Bénéficiaire Economique :	
Adresse :		
Objectif de l'opé	ation :	
Lien avec le bér	éficiaire économique :	
Merci de fournir une pièce d'identité	lu bénéficiaire économique si différent	du co-Souscripteur.
J'atteste de l'exactitude des obligatoires.	informations ci-dessus et je	reconnais avoir été informé(e) que celles-ci sont
Lieu de signature	le/	
Signature du co-S	Signa uscripteur	ture <u>éventuelle</u> du représentant légal du co- Souscripteur (parents/ tuteur)

Déclaration relative aux obligations fiscales : (Merci de cocher toutes les cases)

ANNEXE 2 - DEFINITION PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSEES

SONT CONSIDÉRÉES COMME DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES (PPE)

1 - Les personnes physiques qui occupent ou se sont vu confier une fonction publique importante :

- 11 Chef d'Etat, chefs de gouvernement, les ministres, ministres délégués et secrétaires d'Etat ;
- 12 Les parlementaires ;
- 13 Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 14 Les membres des cours des comptes ou des conseils de banques centrales ;
- 15 Les ambassadeurs, les chargés d'affaires, et les officiers supérieurs des forces armées ;
- 16 Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- 17 Les responsables de partis politiques.

2 - Les personnes membres directs de la famille d'une personne visée au 1/ :

- 21 Le conjoint;
- 22 Tout partenaire considéré par le droit interne comme l'équivalent d'un conjoint ;
- 23 Les enfants et leurs conjoints ou partenaires ;
- 24 Les parents.

3 - les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au 1/:

- 31 Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique conjointement avec une personne visée au 1/;
- 32 -Toute personne physique connue pour entretenir des liens d'affaires étroits avec ce souscripteur ;
- 33 -Toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto de la personne visée au 1/.

ANNEXE 3 - JUSTIFICATIF D'ORIGINE DES FONDS

La liste des documents énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle est fournie à titre indicatif pour vous guider dans la constitution de votre dossier. Generali Luxembourg se réserve le droit de solliciter des documents complémentaires qu'elle estimera nécessaire afin de justifier de l'origine des fonds.

Important : Quelle que soit l'origine des fonds indiquée, un justificatif de transfert des fonds depuis le compte du Souscripteur vers Generali Luxembourg sera demandé.

Origine des fonds	Justificatifs à fournir
Epargne	- Relevé(s) de compte(s) bancaire(s) ou compte(s) d'épargne(s) récent(s) avec identification du titulaire du compte (= Souscripteur) faisant apparaître le montant de l'épargne qui sera versé au contrat
	- 3 derniers bulletins de salaire ou le solde de tout compte
Revenus de l'activité	- OU fiche pension-retraite
professionnelle	- OU justificatifs de prime / bonus
	- OU relevé(s) de compte(s) bancaire(s) récent(s) avec identification du titulaire du compte (= Souscripteur) faisant apparaître le montant de l'épargne qui sera versé au contrat
	- Déclaration de succession datée, signée et enregistrée auprès de l'administration fiscale et, si applicable, l'acte de notoriété
Succession	- OU attestation notariée datée et signée faisant apparaître la date de succession, l'identification du Souscripteur et le montant revenant au Souscripteur
	- Si la déclaration de succession ou l'attestation notariée ne contient pas l'ensemble des informations susmentionnées, un extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître le paiement reçu du Notaire est également demandé
	- Acte de donation daté, signé et enregistré auprès de l'administration fiscale faisant apparaître le donataire (= Souscripteur) (si don manuel en Belgique : lettre de donation
Donation	datée et signée / Si don manuel en France : formulaire CERFA daté et signé) - Si les documents susmentionnés ne sont pas visés ou acceptés par un officier ministériel ou une administration, une copie d'une pièce d'identité du donateur en cours de
	validité est également demandée
On a sign of a mark of a cities	- Relevé(s) de portefeuille de titres récent(s) avec identification du titulaire du compte (= Souscripteur)
Cession de portefeuille titres	- Si le compte utilisé par le Souscripteur pour payer sa prime n'est pas le compte logeant le portefeuille de titres, un justificatif de transfert des fonds issus de la vente de
111 00	titres vers le compte bancaire du Souscripteur est également demandé
Cession d'un bien	- Acte notarié (ou attestation de cession du bien immobilier) signé(e) du Notaire faisant apparaître la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur) et le montant revenant au vendeur (= Souscripteur)
immobilier	 Si l'acte notarié ou l'attestation de cession ne contient pas l'ensemble des informations susmentionnées, un extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître
	le paiement reçu du Notaire est également demandé
	- Acte de cession du bien mobilier signé faisant apparaître la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur) et le
Cession d'un bien mobilier (voitures,	montant revenant au vendeur (= Souscripteur) - OU l'attestation de cession d'un Notaire ou d'un avocat signée faisant apparaître la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (=
œuvres d'art, droits	Souscripteur) et le montant revenant au vendeur (= Souscripteur)
d'auteurs, brevets etc.)	- Si l'acte de cession ou l'attestation de cession ne contient pas l'ensemble des informations susmentionnées, un extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant
	apparaître le paiement reçu est également demandé
Rachat d'un contrat	- Avenant de rachat daté et signé émis par l'assureur X avec identification du Souscripteur et du montant racheté
d'assurance	- OU l'extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître le paiement effectué par l'Assureur X, le nom de l'assureur X et la mention du contrat racheté
	- Acte de cession de parts sociales daté et signé par les parties faisant apparaître l'identification de la société, la date de cession et le montant revenant au Souscripteur
Cession de parts sociales dans une	- ET identification de la société (extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois)
société	- ET l'extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître le paiement reçu avec le nom du cessionnaire
	- Si l'acte de cession ne mentionne pas le montant revenant au Souscripteur, un justificatif récent faisant apparaître le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur avant la cession est également demandé
	Pour les sociétés non cotées :
	- Procès-verbal d'assemblée générale daté et signé avec décision de distribution des dividendes
	- ET identification de la société (extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois)
Dividendes d'une	- ET l'extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître l'attribution de dividendes
société	Pour les sociétés cotées :
	- Le nom et le code ISIN de la société distribuant les dividendes doivent être précisés dans le KYC
	- ET l'extrait de compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître l'attribution de dividendes
	- Derniers comptes audités et approuvés de la société où apparaît le compte courant d'associé
Remboursement en	- ET identification de la société (extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois)
compte courant	- ET l'extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître le remboursement total ou partiel par la société du compte courant d'associé
d'associé	- Si elle existe: une convention signée entre la société et le titulaire du compte (qui fixe les modalités de fonctionnement du compte courant d'associé) est également
	demandée
	- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté et signé statuant sur la réduction du capital et faisant apparaître la part revenant au Souscripteur
Remboursement à	- ET identification de la société (extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois)
l'associé suite à une	- ET l'extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître le paiement reçu la société
réduction de capital	- Si le Procès-verbal ne mentionne pas la part revenant au Souscripteur, un justificatif récent faisant apparaître le nombre d'actions/ de parts détenues dans la société par le
	Souscripteur avant la réduction de capital est également demandé
Gains aux jeux	- Lettre datée et signée de l'organisme concerné adressée au gagnant (= Souscripteur)
	- OU l'extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître le paiement reçu et le nom de l'organisme concerné
Indemnité d'assurance	- Document signé de la compagnie d'assurance faisant apparaître la nature de la prestation et le montant revenant au Souscripteur
Autra asiaine (- ET l'extrait du compte bancaire du Souscripteur faisant apparaître le paiement reçu de la compagnie d'assurance
Autre origine / Indemnités diverses	- Justificatif(s) approprié(s) faisant apparaître la nature de l'origine des fonds, la date et le montant revenant au Souscripteur

Avenant au Contrat n° ____ Generali Espace Lux France

Generali Luxembourg S.A. Siège Social : 2b, Rue Nicolas Bové

L-1253 Luxembourg

Investissement dans un Fonds Interne Dédié

Souscripteur(s) perso	nne(s) physique(s)
Le Souscripteur	
Nom	
Prénom	
Le Co-Souscripteur	
Nom	
Prénom	<u> </u>
Souscripteur personr	e morale
Dénomination sociale	
Dûment représenté par	
Agissant en qualité de	
	Ci-après « le Souscripteur

Le présent avenant (l'Avenant) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Souscripteur investit dans un Fonds Interne Dédié au sein du contrat Generali Espace Lux France, ci-après « le Contrat ».

Définitions

Fonds Interne Dédié : le Fonds Interne Dédié est un Fonds Interne d'assurance, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat.

Il existe quatre types de Fonds Internes Dédiés dont l'accès dépend du montant de l'investissement et de la fortune déclarée du Souscripteur.

Le Fonds Interne Dédié (ci-après le « Fonds Dédié ») doit respecter les règles d'investissement qui lui sont propres, telles que fixées par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « CAA ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (ci-après la « circulaire 15/3 du CAA »). En cas de non-conformité, l'Assureur pourra intervenir et prendre les mesures nécessaires. L'Assureur pourra notamment appliquer des règles plus restrictives du type inférieur ou arbitrer la part investie dans le Fonds Dédié vers un fonds monétaire de son choix si la valeur du Fonds Dédié et/ou du Contrat tombe à un montant inférieur à 250 000 euros.

Les termes en majuscules non autrement définis ci-dedans reçoivent la même définition que celle contenue dans la Note d'information valant Conditions Générales.

Date d'effet du présent Avenant

Le présent Avenant prend effet au jour de sa signature par les parties sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à la conclusion du contrat et de l'encaissement effectif de la prime.

Les versements affectés au Fonds Dédié peuvent être préalablement investis sur un support monétaire choisi par l'Assureur.

Les sommes investies sur ledit support monétaire seront arbitrées vers le Fonds Dédié une fois que ce dernier sera mis en place et opérationnel.

Supports proposés - Fonds Dédié

Le Fonds Dédié est un support d'investissement en Unités de compte pour lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement.

Les versements sont affectés par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis aux supports d'investissement composant le Fonds) conformément au choix du Souscripteur quant à la politique de gestion.

La gestion financière du Fonds Dédié est confiée à un Gestionnaire financier (ci-après le « Gestionnaire financier »), dûment habilité à cet effet, qui gèrera les actifs composant le Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur. Le Gestionnaire financier sélectionnera les actifs composant le Fonds et effectuera les investissements et désinvestissements au sein du Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur.

Les investissements dans le Fonds Dédié ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur ne porte pas la responsabilité de ces fluctuations.

Dans le cadre des limites d'investissement fixées par la circulaire 15/3 du CAA, il est indiqué, de manière non-exhaustive, que le Fonds Dédié est susceptible d'être investi dans les catégories d'actifs suivantes :

- organismes de placement collectif;
- actions (notamment en lignes directes);
- obligations (notamment en lignes directes);
- autres investissements tels qu'autorisés par le CAA;
- produits structurés.

En cas d'investissement dans des produits structurés, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la défaillance de l'émetteur ou du garant du produit structuré est supportée par le Souscripteur (risque de contrepartie) et que certains produits structurés n'offrent qu'une liquidité limitée avant leur échéance (risque d'illiquidité).

Si un acte de gestion sur le Contrat (rachat, arbitrage, ...) devait porter la valeur atteinte investie sur le Fonds Dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra procéder, sans y être contraint :

- au rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la valeur atteinte sur le Contrat devient également inférieure à 250 000 euros ;
- au désinvestissement complet du Fonds Dédié (afin d'arbitrer vers le support monétaire du choix de l'Assureur) lorsque la valeur atteinte dudit Fonds Dédié devient inférieure à 250 000 euros mais que la valeur atteinte du Contrat reste supérieure à 250 000 euros.

Frais

Les frais de gestion maximum sont précisés dans l'encadré « Dispositions essentielles » de la Note d'information valant Conditions Générales des contrats Generali Espace Lux France. Le pourcentage de ces frais est spécifié dans le Bulletin de souscription.

D'autres frais sont prévus dans les rubriques ci-après « Gestionnaire financier » et « Banque dépositaire ».

Enfin, en cas d'investissement dans un actif à liquidité réduite, le Souscripteur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour estimer la valeur desdits actifs et/ou réaliser lesdits actifs soient déduits du Contrat/des prestations en exécution dudit Contrat.

Informations du Souscripteur

Quel que soit le mode de paiement du versement, en numéraire ou par apport d'un portefeuille de titres existant, les actifs du Fonds Dédié sont la propriété de l'Assureur. En cas de liquidation de l'Assureur, le Souscripteur d'un contrat lié à un Fonds Dédié ne dispose que du privilège commun à tous les assurés conformément à l'article 118 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, mais il ne bénéficie d'aucun autre droit de préférence à l'égard des actifs du Fonds Dédié qui le placerait dans une situation privilégiée par rapport aux autres Souscripteurs.

Le Rachat anticipé du Contrat peut avoir des conséquences fiscales et financières importantes pour le Souscripteur, surtout en ce qui concerne le traitement fiscal et la performance de l'investissement. La pertinence d'un Rachat total ou partiel anticipé dépend du type et de la liquidité des investissements sous-jacents au Fonds Dédié, de la situation sur les marchés financiers et des pénalités/indemnités éventuelles de rachat.

Par ailleurs, les sommes rachetées du Contrat peuvent faire l'objet d'une taxation.

Enfin, l'Assureur ne s'engage que sur un nombre d'Unités de compte et en aucun cas sur leur valeur.

Un Rachat peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Souscripteur.

En cas d'investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA, une note d'information (ci-après : « Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment des fonds alternatifs ») est remise au Souscripteur qui doit en retourner une copie signée à l'Assureur.

Conformément aux dispositions de la circulaire 15/3 du CAA, une catégorie est octroyée au Souscripteur en fonction de sa situation de fortune déclarée et du montant de sa prime. Néanmoins, en dérogation à celle-ci, le Souscripteur a la possibilité d'opter pour une catégorie supérieure à la condition de respecter les conditions de fortune de ladite catégorie et d'apporter par écrit à l'Assureur les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies.

Les autres dispositions de la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat du Souscripteur demeurent inchangées.

Faculté de renonciation

En cas de demande de renonciation, si une prime a été versée totalement ou partiellement en actifs à liquidité réduite, l'Assureur restituera les titres apportés et non la contre-valeur en euros des actifs quand bien même celle-ci aurait évolué à la hausse ou à la baisse.

Les autres dispositions de la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat du Souscripteur demeurent inchangées.

MISE EN GARDE

Le présent questionnaire est réalisé en exécution de l'obligation prescrite par la législation luxembourgeoise et ne se substitue pas à l'obligation de conseil de l'intermédiaire d'assurance mandaté par le Souscripteur.

Le Souscripteur a le droit de refuser de répondre à toutes ces questions ou à certaines d'entre elles. L'analyse de ses besoins et le profil d'investissement subséquent présenteront alors le risque de ne plus être adaptés.

1. Votre projet d'épargne

(Cochez une seule case à chaque question)

☐ Profil d'investissement dynamique (de 18 à 26 points)

A quel besoin principal répond votre placement chez Generali Luxembourg ?
 Constituer une épargne de précaution, et/ou constituer une épargne pour financer un projet et/ou transmettre un capital à vos proches (2 points) Préparer votre retraite (2 points) Accéder au dynamisme des marchés financiers grâce aux Unités de comptes (5 points) Sécuriser un capital déjà constitué (0 point)
A quel horizon de temps placez-vous votre objectif de placement ?
 ☐ Moyen terme : entre 4 et 8 ans (0 point) ☐ Long terme : plus de 8 ans (horizon recommandé dans le cadre du Contrat) (5 points)
2. Votre situation financière et votre approche des marchés financiers (Cochez une seule case à chaque question)
Quelle proportion de votre patrimoine financier total représente ce placement ?
 □ Peu importante (3 points) □ Assez importante (1 point) □ Important, c'est votre plus important, voire votre unique placement (0 point)
Quelle est votre connaissance et votre expérience des marchés financiers ?
 □ Pas ou peu de connaissance/expérience en ce domaine (0 point) □ Peu de connaissances mais quelques expériences par l'intermédiaire d'un conseiller financier (1 point) □ Des connaissances satisfaisantes, ce n'est pas votre premier placement financier (3 points)
3. Votre objectif de performance
Votre objectif dépend de votre désir ou capacité à assumer les risques inhérents aux marchés financiers (Cochez une seule case à chaque question)
Quel est votre objectif sur ce placement ?
La préservation du capital (0 point) Vous voulez prendre le minimum de risque dans vos placements, afin de réaliser vos projets en toute sécurité. La répartition de votre épargne devrait assurer une croissance stable de votre portefeuille à long terme en mettant l'accent sur la préservation du capital.
□ La performance en limitant les risques (5 points) Vous souhaitez maîtriser le degré de risque de votre placement tout en étant prêt à accepter des fluctuations moyennes à la hausse comme à la baisse de la valeur de votre capital pour en améliorer les performances.
□ La performance avant tout (10 points) Ayant un horizon de placement à long terme, vous êtes prêt à vous positionner sur des marchés plus volatils en contrepartie de gains plus importants, mais également de pertes plus importantes.
4. Profil d'investissement
Sur base de vos réponses aux questions ci-dessus et de notre analyse des informations complémentaires fournies, votre profi d'investissement défini en cohérence avec votre situation et vos besoins a été déterminé comme suit :
□ Profil d'investissement défensif (de 0 à 10 points) □ Profil d'investissement équilibré (de 11 à 17 points)

5. Description des profils d'investissement

Profil d'investissement	Description
Défensif	Votre capital devrait donc majoritairement être investi en produits de taux et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition limitée aux actions et autres classes d'actifs risquées. Vous acceptez des risques de performance négative contenue.
Equilibré	La répartition de votre épargne vise à procurer à votre portefeuille une croissance à long terme en mettant l'accent, d'une part sur les actions (et autres classes d'actifs risquées) pour rechercher les plus-values à moyen et long terme et, d'autre part, sur les placements limitant l'exposition de l'épargne au risque actions (notamment des titres à revenus fixes et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne). Vous acceptez des risques de performance négative.
Dynamique	La répartition de votre épargne devra vous procurer une croissance à long terme, aussi un accent tout particulier sera mis sur les placements en actions et autres classes d'actifs risqués. Vous acceptez des risques de performance négative forte et la forte volatilité des marchés.

6. Profil d'investissement spécifique (optionnel) (A ne compléter que si d'application pour le Souscripteur)
☐ Je ne souhaite pas suivre le profil d'investissement déterminé dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur » ou je ne souhaite pas répondre aux questions posées ci-dessus (la case doit être cochée en cas de non-réponse aux questions dudit recueil d'information)
Dans ce contexte, le profil d'investissement retenu par mes soins est le suivant : (cochez la case correspondante)
 □ Profil d'investissement défensif □ Profil d'investissement équilibré □ Profil d'investissement dynamique
Je suis conscient que le profil d'investissement et la politique de gestion applicable au Fonds Dédié retenus par mes soins peuvent ne pas être cohérents avec ma situation et mes besoins. Néanmoins, je confirme avoir bien compris les risques liés à ce profil d'investissement et reconnais assumer l'entière responsabilité de mes choix.
Je précise que cette décision est prise en connaissance de cause, en dépit de l'analyse proposée ci-dessus dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur ».
Je déclare être conscient que ma situation personnelle et mes besoins peuvent évoluer en cours de contrat et que, le cas échéant, une nouvelle analyse pourra être sollicitée auprès de mon intermédiaire d'assurance avant toutes autres opérations (versement complémentaire, rachat partiel, arbitrage, etc).
Le Souscripteur atteste être accompagné en termes de conseil par le Courtier mandaté par ses soins, chargé du suivi et du conseil de

Le Souscripteur atteste être accompagné en termes de conseil par le Courtier mandaté par ses soins, chargé du suivi et du conseil de son Contrat. Le Souscripteur reconnait être invité à le solliciter pour toute question relative au profil d'investissement ci-dessus, déterminé par l'Assureur conformément à son obligation légale.

Le Souscripteur assume, par ailleurs, l'entière responsabilité de tout changement ou de toute modification effectué par ses soins ou à sa demande après la date de signature du présent document.

7. Information complémentaire relative à la fortune mobilière du Souscripteur (obligatoire)

Valeur totale des instruments financiers du Souscripteur, augmentée des dépôts bancaires et et de capitalisation, et diminuée de toute dette :	de la valeur des contrats d'assurance vie
☐ Entre 250 000 euros et 500 000 euros ☐ Entre 500 000 euros et 1 250 000 euros	

☐ Entre 1 250 000 euros et 2 500 000 euros ☐ Supérieure à 2 500 000 euros

Gestionnaire financi	er						
Nom :	de gestion à laquelle l'As	_	_	nds Dédié	:		
Adresse :							
Frais de gestion financière :	% de la de la pourcentage)	Valeur Nette d'	'Inventaire du Fond	ds Dédié (i	la TVA luxembo	urgeoise es	t à ajouter à ce
Commissions de surperformance :	% de la perfoi	rmance absolue e Fonds s	e, <u>ou</u> surperforme de		% l'indice	de référ	ence suivant :
Banque dépositaire							
	dépositaire à laquelle l'A	Assureur confie	le dépôt des actifs	s sous-jac	ents du Fonds [Dédié :	
Nom :							
Adresse :							
lié à une mesure de	ouscripteur tout risque li blocage ou d'exécution ns judiciaires ou adminis	ayant pour obj	ce, fraude, défailla jet les actifs du Fo	ance, etc. onds Dédi	de la Banque d é et intervenant	épositaire a t dans le ca	insi que tout risqu dre de disposition
	ions sont susceptibles on mande. Les principaux fr			positaire,	dont le montan	t détaillé se	ra communiqué a
Droits de garde banque dépositaire :	%						
Frais de transaction :	%	(montant	minimum)	et	maximum	si	d'application :
Autres :							
Sommes investies d	ans le Fonds Dédié et	moyen de pai	ement				
Montant total du verse	ement :		€				
Mode de règlement :							
☐ Par virement (join	dre obligatoirement une	copie de l'avis	d'exécution de vire	ement) sur	· le compte de G	Generali Lux	embourg
☐ Par transfert de intermédiaire	portefeuille titres sur ur	n compte dont	les coordonnées	sont à tr	ansmettre par	Generali Lu	uxembourg à votr
Par arbitrage. Me 100 % sur le Fond	ntionner ci-après les sur ls Dédié)	oports arbitrés	avec leur code ISI	N ainsi qu	ie les montants	transférés (réinvestissement
	Libellé du support		Code IS	SIN	Monta	ınt brut en e	euros ou %
		ŀ	ı				Ų.

Politique de gestion Défensive – Accessible à tous les profils d'investissement

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié vise une croissance modérée du capital à moyen terme en investissant principalement sur des classes d'actifs à faible ou moyenne volatilité. La préservation du capital à moyen terme est un objectif mais ne peut en aucun cas être garantie.

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié investit au moins 67 % de ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

Il pourra être exposé pour un maximum de 33 % à des titres de type actions ou à d'autres classes d'actifs risquées.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition limitée à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir ses actifs dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

De plus, une faible proportion des actifs pourra être investie dans des organismes de placement collectif de type immobilier.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui privilégient la préservation du capital, tout en acceptant des risques de performance négative contenue. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition à des actifs risqués, notamment des actions.

La protection du capital ne peut être garantie et ne constitue qu'un objectif, une perte contenue en capital, voire importante, notamment sur le court terme, est ainsi possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

	Barrière Minimum	Barrière Maximum		
LIMITES PRINCIPALES				
 Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier 	67 %	100 %		
 Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) Fonds dits « Mixtes » Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier 	0 %	33 %		
SOUS-LIMITES APPLICABLES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptibles de fluctuer)				
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %			
Produits Structurés avec ou sans protection du capital et présentant un risque très faible à moyen	0 %	20 %*		
Organismes de placement collectif de type alternatif ou Hedge Funds présentant un risque très faible à moyen y compris ceux conformes à la directive 2009/65/EC dont la liquidité est supérieure ou égale à 1 mois	0 %	15 %		
Organismes de placement collectif de type OPCI (Fonds immobiliers)	0 %	10 %*		
Risque devise non couvert	0 %	20 %		
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging		

^{*} Les investissements en Fonds Immobiliers viennent en diminution de l'allocation en Fonds Alternatifs ou Hedge Funds et vice versa.

	J'autorise le Gestionnaire financier à investir dans des Produit auxdits Produits Structurés, ces investissements viennent en di que sont les actifs monétaires, obligataires ou de type actions. Structurés uniquement liés à des produits synthétiques comme le	ninution de l'allocation dans les grandes catégories d'actifs Pour cette politique de gestion, le recours à des Produits				
	J'autorise le Gestionnaire financier à investir dans des organisr Hedge Funds, des Fonds immobiliers ou tout autre actif assimilé.	nes de placement collectif de type alternatif et/ou dans des				
notic	Pour pouvoir être investi dans des Produits Alternatifs et/ou Immobiliers, le Souscripteur devra obligatoirement signer le notice d'information reprise en page 15 (Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment dans des fonds alternatifs)).					
A ne	tructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gene compléter que si certaines instructions, restrictions, limites ancier.	stion s supplémentaires doivent être instruites au Gestionnaire				
Signa	nature(s)					
	Souscripteur	Co-Souscripteur				

Politique de gestion Equilibrée – Uniquement accessibles aux profils d'investissement Equilibré et Dynamique

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié a pour objectif un accroissement contenu du capital à moyen terme en répartissant les investissements de manière équilibrée entre une exposition aux actifs à volatilité faible ou moyenne, notamment des produits obligataires, d'une part et, d'autre part, une exposition aux produits actions (et autres classes d'actifs risquées).

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié investit au moins 45 % de ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

L'exposition aux classes d'actifs risquées, notamment les actions, sera limitée à environ 55 % de la valeur du portefeuille.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

Une exposition contenue sur des organismes de placement collectif de type immobilier est possible.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital à long terme tout en acceptant les risques de performance négative, une perte importante du capital étant possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

	Barrière Minimum	Barrière Maximum		
LIMITES PRINCIPALES				
 Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier 	45 %	100 %		
 Actifs de type actions (y compris les organismes de placement collectif) Fonds dits « Mixtes » Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier 		55 %		
SOUS-LIMITES APPLICABLES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptibles de fluctuer)				
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %			
Organismes de placement collectif de type alternatif et/ou Hedge Funds		25 % *		
Produits Structurés		25 %		
Fonds Immobiliers et fonds présentant une liquidité comprise entre 1 et 3 mois		20 % *		
Produits Financiers Dérivés		Hedging		
Risque devise non couvert		20 %		

^{*} La limite de 25 % applicable aux organismes de placement collectif de type alternatif et la limite de 25 % applicable aux Fonds Immobiliers est une limite globale pour ces deux catégories d'actifs.

	Souscripteur		Co-Souscripteur		
Signa	ture(s)	1			
Instru A ne finan		ue d s, lin	<u>e gestion</u> nites supplémentaires doivent être instruites au Gestionnair		
	onds alternatifs)).				
Pour notic	Pour pouvoir être investi dans des produits alternatifs et/ou immobiliers le Souscripteur devra obligatoirement signer l notice d'information reprise en page 15 (Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment dans				
	J'autorise le Gestionnaire financier à investir dans des Hedge Funds, des Fonds immobiliers ou tout autre actif		anismes de placement collectif de type alternatif et/ou dans des milé.		
	auxdits Produits Structurés, ces investissements vienne	ent e acti	oduits Structurés. Je comprends qu'en fonction du sous-jacent in diminution de l'allocation dans les grandes catégories d'actifs ions. Pour cette politique de gestion, le recours à des Produits ne les Produits Financiers Dérivés n'est pas autorisée.		

Politique de gestion Dynamique – Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié a pour objectif la croissance du capital à long terme en investissant majoritairement sur des classes d'actifs risquées, notamment sur les produits actions.

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié investit au moins 67 % de son portefeuille dans des actifs à volatilité élevée, notamment dans des actions. Les investissements dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires) ne représenteront pas plus de 33 % des actifs du Fonds.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Ainsi, si le Gestionnaire financier considère que les marchés financiers le justifient, il pourra temporairement ne pas respecter les limites susmentionnées et investir majoritairement dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires).

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. La même limite s'applique à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée.

Une perte très importante du capital est possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention d'au moins 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

	Barrière Minimum	Barrière Maximum		
LIMITES PRINCIPALES				
 Actifs monétaires et obligataires (y compris les organismes de placement collectif) Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier 	0 %	33 %		
 Actifs de type actions (y compris les organismes de placement collectif) Fonds dits « Mixtes » Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier 	67 %	100 %		
SOUS-LIMITES APPLICABLES TYPES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptibles de fluctuer)				
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %			
Organismes de Placement Collectif de type alternatif et/ou Hedge Funds		50 % *		
Produits Structurés de tous types		33 %*		
Fonds Immobiliers et fonds présentant une liquidité comprise entre 1 et 3 mois		30 % *		
Produits Financiers Dérivés		Hedging		
Risque devise non couvert		30 %		

^{*} Les investissements en Fonds Immobiliers viennent en diminution de l'allocation en Fonds Alternatifs ou des Hedge Funds et vice versa. Les Produits Structurés sont autorisés, ils viennent en diminution de l'exposition aux catégories monétaires, obligataires et actions en fonction de leurs caractéristiques, les Produits Structurés sans risques ou avec des risques faibles peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'exposition d'une catégorie ou d'une sous-catégorie en fonction de leurs actifs sous-jacents.

	Souscripteur		Co-Souscripteur		
Signa	ture(s)				
A ne finan		ue d , lin	<u>e gestion</u> nites supplémentaires doivent être instruites au Gestionnair		
	onds alternatifs)).				
Pour notic	Pour pouvoir être investi dans des produits alternatifs et/ou immobiliers le Souscripteur devra obligatoirement signer l notice d'information reprise en page 15 (Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment dans				
	J'autorise le Gestionnaire financier à investir dans des Hedge Funds, des Fonds immobiliers ou tout autre actif		anismes de placement collectif de type alternatif et/ou dans des milé.		
	J'autorise le Gestionnaire financier à investir dans des Produits Structurés. Je comprends qu'en fonction du sous-jacent auxdits Produits Structurés, ces investissements viennent en diminution de l'allocation dans les grandes catégories d'actifs que sont les actifs monétaires, obligataires ou de type actions. Pour cette politique de gestion, le recours à des Produits Structurés uniquement liés à des produits synthétiques comme les Produits Financiers Dérivés n'est pas autorisée.				

Politique de gestion Audace – Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

Objectif de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée.

Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

Politique de gestion du Fonds Dédié

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout.

Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

Profil type de l'investisseur

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

Durée de détention recommandée

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
 Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier 	0 %	100 %
 Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) Fonds dits « Mixtes » Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier 	0 %	100 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (uniquement fournies à titre informatif, ces limites sont susceptil	bles de fluctuer)
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	
Organismes de placement collectif de type alternatif et/ou Hedge Funds	0 %	50 %*
Produits Structurés de tous types		50 %
Fonds Immobiliers et fonds présentant une liquidité comprise entre 1 et 3 mois	0 %	30 %*
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging
Risque devise non couvert	0 %	100 %

^{*} Les investissements en Fonds Immobiliers viennent en diminution de l'allocation en Fonds Alternatifs ou des Hedge Funds et *vice versa*. Les Produits Structurés sont autorisés, ils viennent en diminution de l'exposition aux catégories monétaires, obligataires et actions en fonction de leurs caractéristiques.

	auxdits Produits Structurés, ces investissements vienne que sont les actifs monétaires, obligataires ou de type	les Produits Structurés. Je comprends qu'en fonction du sous-jacent nent en diminution de l'allocation dans les grandes catégories d'actifs de actions. Pour cette politique de gestion, le recours à des Produits s comme les Produits Financiers Dérivés n'est pas autorisée.
	J'autorise le Gestionnaire financier à investir dans des Hedge Funds, des Fonds immobiliers ou tout autre actif	es organismes de placement collectif de type alternatif et/ou dans des if assimilé.
notic		et/ou immobiliers le Souscripteur devra obligatoirement signer la l'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment dans
A ne	uctions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politiq le compléter que si certaines instructions, restrictions ncier.	tique de gestion ns, limites supplémentaires doivent être instruites au Gestionnaire
Signa	ature(s)	
	Souscripteur	Co-Souscripteur

A ne signer que si d'application pour le Souscripteur et notamment si le Souscripteur souhaite investir dans des fonds alternatifs, communément appelés Hedge Funds.

J'autorise expressément le Gestionnaire financier à investir dans des actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA.

Dans ce contexte, j'accepte et je comprends que les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers, ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA (ci-après les Actifs particuliers ou Actifs) sont des véhicules de placement particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Organismes de Placement Collectif (OPC) ou autres actifs visés par la réglementation.

Par le biais des Actifs particuliers, il est possible d'investir dans des instruments financiers spéculatifs (notamment et de manière non exhaustive des positions haussières et baissières en titres, en devises, des options, futures, matières premières et autres dérivés, certains produits structurés) de même que d'effectuer des opérations qui produisent un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux OPC.

Il existe un risque potentiel accru lié à l'investissement dans ces Actifs, qui sont par conséquent destinés à des investisseurs avertis, mesurant ce risque et conscients des spécificités suivantes :

- les Actifs particuliers ne sont pas nécessairement réglementés ou autorisés à la distribution par les autorités de contrôle compétentes dans leurs pays de constitution et/ou de distribution, et/ou dans le pays de résidence du Souscripteur;
- les informations sur les stratégies de placement de ces Actifs, sur la mise en place desdites stratégies et sur leurs objectifs peuvent être très généralistes;
- l'achat ou le rachat des parts/actions d'un Actif particulier peut être limité et soumis à des délais de préavis/de réalisation potentiellement longs : jusqu'à douze (12) mois, voire d'avantage ;
- pour le règlement/rachat de certains Actifs particuliers, il peut être recouru à des estimations de prix de la valeur de part, action ou unité lorsque les prix ne sont pas publiés. De même, de telles estimations peuvent entraîner des frais pour le Souscripteur;
- le règlement d'un Actif particulier présentant un degré de liquidité moindre peut être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment ;
- les risques potentiels inhérents aux Actifs particuliers (notamment leur forte volatilité potentielle) impliquent logiquement que les pertes possibles qu'ils génèrent sont souvent supérieures à la moyenne.

Par l'apposition de sa signature, le Souscripteur donne son accord exprès pour l'investissement dans des Actifs particuliers et accepte que les frais raisonnables engagés, le cas échéant, par l'Assureur pour estimer la valeur des Actifs et/ou pour réaliser les Actifs soient déduits du Contrat/des prestations.

De même, en cas d'investissement des Actifs offrant une liquidité réduite, le Souscripteur comprend qu'en cas de Rachat partiel, de Rachat total ou de dénouement du contrat, que l'Assureur a la possibilité de proposer de fournir sa prestation en transférant au Souscripteur ou au Bénéficiaire, le cas échéant, la propriété desdits Actifs, à l'exclusion de tout paiement en numéraire. Cette option pourra toutefois être refusée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire compte-tenu des principes d'ordre public du droit français.

Le Souscripteur donne son accord explicite pour investir dans des Actifs particuliers.

Souscripteur	Co-Souscripteur
oodoonp.odi	oo oodoonpoon

Risque de volatilité : La volatilité est une caractéristique de tous les marchés financiers. Les performances passées ne doivent pas présager des performances futures.

Risques liés aux marchés des devises: La conversion dans d'autres devises ou les transferts de liquidités depuis certains marchés lorsque ces liquidités résultent de la vente de titres ne peut être garantie. Les Souscripteurs pourraient être exposés aux risques véhiculés par les marchés des devises si la politique d'investissement prévoit ou autorise des investissements dans des titres émis dans une autre devise que la devise de référence du Fonds. De tels risques peuvent faire l'objet de techniques de protection dites techniques de couverture (« Hedging »).

Risque de concentration: Les portefeuilles d'actifs qui sont fortement concentrés tant sur un secteur géographique que sur un secteur économique, voire sur les deux, sont particulièrement sensibles aux variations de marché si ces variations affectent les secteurs sur lesquels ils sont concentrés. Ceci pourrait entraîner une érosion importante du capital investi voire une perte totale du capital investi. Les portefeuilles qui sont concentrés ont tendance à être beaucoup plus sensibles aux variations des marchés que des portefeuilles diversifiés.

Risques liés aux marchés émergents: Sur de tels marchés, le cadre règlementaire, légal et judiciaire est toujours en développement et ceci est de nature à créer des incertitudes aussi bien pour les acteurs financiers locaux qu'étrangers. Les pratiques comptables peuvent aussi être différentes. Lorsqu'il est fait référence aux « Marchés Emergents » on entend les marchés autres que : les USA, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Europe de l'Ouest.

Risques liés aux actions: Les actions peuvent faire courir des risques importants. Elles sont traditionnellement plus volatiles que les investissements monétaires ou obligataires. Les actions d'entreprises ayant une petite ou une moyenne capitalisation sont plus risquées que celles émises pas les grands groupes. Sauf lorsque ceci est précisé dans la politique de gestion, les Souscripteurs doivent donc comprendre que les investissements en actions peuvent se faire sur l'ensemble des offres « actions » et que ceci comprend les petites et moyennes capitalisations.

Risques liés aux marchés des obligations ou assimilées: Les investissements dans des titres tels que les obligations peuvent être affectés par la qualité de leurs émetteurs (risques de crédit) ainsi que par les fluctuations des taux d'intérêts. L'émetteur d'une obligation que ce soit un état, un gouvernement ou une de ses agences, un gouvernement local ou une de ses agences une organisation nationale ou supra nationale ou encore une entreprise peut « faire défaut » à ses obligations en ne remboursant pas les sommes dues au titre du principal et/ou des intérêts à la date convenue. Une telle situation impactera négativement la valeur de l'obligation. Les obligations sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêts et peuvent, dans ce contexte, présenter une forte volatilité. Si les taux d'intérêts augmentent, la valeur des investissements dans de tels titres tend généralement à baisser. Par contre si les taux d'intérêts baissent, la valeur de tels investissements tend à augmenter.

Remarques particulières relatives aux obligations « High Yield » : Comparées aux obligations standards, les obligations dites « High Yield » peuvent offrir un meilleur retour sur investissement pour compenser un risque de défaut plus élevé de leur émetteur ou une notation plus faible de leur émetteur.

Risques liés aux Produits Financiers Dérivés (les « PFD »): En raison du faible dépôt de marge nécessaire pour négocier des PFD un important effet de levier (leverage) est une caractéristique des PFD. Cela signifie qu'une faible variation qui affecterait un contrat de PFD pourrait entraîner une importante perte pour le Souscripteur, perte qui pourrait être bien supérieure au montant initialement investi. Il existe plusieurs types de PFD. Les PFD sont aussi utilisés pour se prémunir contre des risques potentiels on parle alors de couverture (« Hedging »). Tous les risques ne peuvent cependant pas faire l'objet de Hedging. Il est possible que la politique de gestion du Fonds sélectionnée ne fasse pas directement usage de PFD, cependant les Souscripteurs pourront être exposés indirectement à ces produits au travers d'organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC ou encore dans le cadre d'investissement dans des produits structurés.

Risques liés au Fonds immobiliers: Les aléas des marchés immobiliers impactent toujours sévèrement les fonds immobiliers. Ils sont en général concentrés sur certains secteurs géographiques ou immobiliers comme l'immobilier de bureau. Leur volatilité peut donc être très importante. Une érosion du capital ou une perte totale du capital ne peut pas être exclue. Ils peuvent également présenter des caractéristiques d'illiquidité ou de liquidité restreinte.

Risques liés aux fonds alternatifs (Hedge Funds), titres non cotés (« Private Equities »), titres non listés, titres illiquides ou à faible liquidité: Ces titres véhiculent des risques très élevés, les investisseurs peuvent perdre le capital investi avec peu de possibilités de récupérer tout ou partie des sommes placées. Ces titres sont souvent négociés de gré à gré ce qui implique que les accords sont conclus entre les deux parties contractantes. Ces titres, soit présentent une faible liquidité, soit sont totalement illiquides. Ils sont de nature à limiter les possibilités voire à empêcher des opérations traditionnellement associées aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, telles que les rachats, les délégations d'autorité (mise en gage) et les avances sur contrat. Il est également possible que des retards ou des délais puissent être constatés en cas de demande de règlement suite au décès de la personne assurée. Il est également possible que la négociation de telles positions implique le recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS ».

Risques liés aux produits structurés: Les investissements dans des produits structurés peuvent induire des risques additionnels comparés aux investissements directs. Les investissements dans les produits structurés exposent non seulement aux fluctuations de valeur des sous-jacents, ce qui comprend les risques sur les devises ou des paniers de devise, les risques liés aux actions, aux obligations, aux indices de matières premières, mais aussi aux risques de défaut et/ou de faillite de l'émetteur. Les investisseurs s'exposent aux risques de perdre non seulement les sommes investies mais également les paiements périodiques si ceux-ci sont prévus dans le cadre du produit structuré. De plus, il est fortement probable qu'il n'existe pas de seconds marchés et il ne peut être donné d'assurance que de tels seconds marchés se développent à l'avenir. Cette absence de second marché peut également rendre difficile la vente de ces produits par les investisseurs. Les produits structurés ont beaucoup recours aux effets de levier ce qui peut

amener leurs prix à faire preuve de plus de volatilité et leur valeur peut baisser jusqu'à être inférieure au prix de leur sous-jacent. De tels investissements peuvent également impliquer un recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS », lorsque les actions ne peuvent pas être négociées sur un marché régulé. Il se peut qu'aucun CDS ne soit disponible ce qui pourrait rendre la vente de ces produits impossible.

Importante information en rapport avec les échanges de collatéraux dans la cadre de la régulation financière 648/2012 « EMIR » : Lorsque les politiques précisent qu'il peut être fait usage de PFD, le paiement d'une marge ou échange de collatéral, aussi connu sous le terme « Appel de Marge » peut être nécessaire. Ces appels servent le plus souvent à maintenir la position active. Cependant ils représentent une charge qui sera supportée par le Fonds Dédié. En fonction des évolutions des marchés financiers et des droits que la position en PFD confère, ces appels peuvent être plus ou moins importants. En fonction de la tendance des marchés financiers ses marges peuvent donc être « appelées » c'est-à-dire payées par le Fonds Dédié ou remboursés audit Fonds Dédié. Le Souscripteur accepte par la signature du présent Avenant ce principe de paiement d'une marge ou d'échange de collatéral.

Données personnelles

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent Avenant ou dans l'exécution de ce Contrat seront traitées par Generali Luxembourg, le responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée).

Ces données seront traitées en vue de la gestion du dossier du Souscripteur et de l'exécution du Contrat souscrit avec l'Assureur. Ces informations pourront être utilisées par l'Assureur pour des besoins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux d'examen, de contrôle et de surveillance du risque et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes et autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi, et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure gestion du Contrat, le Souscripteur pourra autoriser l'Assureur à donner accès aux données personnelles renseignées dans le cadre du présent Contrat à l'(aux) intermédiaire(s) d'assurances mandaté(s) par le Souscripteur pour la souscription, le suivi et le conseil de son Contrat. Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, des données le concernant et d'opposition auprès du siège social responsable du traitement.

Droit applicable

Le présent Avenant est régi par la droit applicable au Contrat.

Le présent Avenant doit être daté/signé ci-après.

Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cet Avenant et en avoir compris le contenu.

Signature(s)		
Fait à,	Souscripteur	Co-Souscripteur
Le//		

Pièces à fournir pour le contrat

Generali Espace Lux Vie France



Generali Luxembourg S.A

Siège social :

2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Souscription
Tous les documents doivent être complétés, datés et signés.
☐ Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription contenant les questionnaires FATCA et CRS-OCDE.
☐ Proposition d'assurance 2/2 - Annexe au Bulletin de souscription «Valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts ».
Formulaire « KYC - Connaissance client » ainsi que les justificatifs demandés (dont le (les) justificatif(s) d'origine des fonds).
Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Souscripteur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles.
☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (si nécessaire).
Pour les expatriés hors EEE : carte de résident ou justificatif de domicile délivré par une autorité officielle compétente (si nécessaire)
Annexe « Autorité Fiscales - mandat », ainsi que les éventuels justificatifs demandés (pour résidents français).
☐ Annexe « Instructions de communication ».
Avenant « Investissements dans des Fonds Internes» en cas d'investissement dans un FID/FIC ou FAS (si nécessaire).
☐ Fiche d'information pour les Souscripteurs âgés de 85 ans et plus (si nécessaire).
Document à fournir après le welcome mail de Generali Luxembourg invitant au paiement de la prime
☐ Copie de l'avis d'exécution du virement mentionnant le compte bancaire du client au format IBAN

Souscriptions spécifiques - Joindre en complément

1. Co-souscription

Important : la co-souscription n'est possible que pour les couples mariés sous un régime de communauté ou assimilé comme tel (régime séparatiste avec société d'acquêts)

Co-souscription pour un couple marié

Photocopie recto-verso de la piece officielle didentite en cours de validité du co-souscripteur avec photographie et mentions lisibles
(carte nationale d'identité, passeport).
☐ Approbation du responsable Tax, Legal & Compliance pour les co-souscriptions par des personnes résidentes hors de France.
Dénouement du contrat au 1 ^{er} décès : Photocopie d'un extrait d'acte de mariage ou du livret de famille.
Dénouement du contrat au 2 nd décès ou changement de régime matrimonial non mentionné sur le livret de famille : Photocopie du contrat de mariage homologué. Le contrat de mariage doit intégrer :

- · une clause d'attribution intégrale pour les personnes mariées sous un régime de communauté universelle, ou
- une clause préciputaire visant expressément le contrat d'assurance vie (= permettant au survivant de prélever le contrat avant tout partage, certains biens ou sommes notamment).

2. Souscription démembrée

Important: Un seul contrat d'assurance vie par nu-propriétaire

Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité des co-souscripteurs (usufruitier(s) et nu-propriétaire) avec
photographies et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport).
Photocopie de l'acte authentique (ou attestation notariée) ou sous seing privé permettant d'établir l'origine du démembrement et la qualité
des parties (ex : acte de vente du bien démembré, acte de succession, acte de donation, formulaire de don manuel enregistré auprès de

l'administration fiscale).					
Convention de gestion démembrée du contrat d'ass	surance vie complétée,	, datée et signée par	r les parties au contrat définis	sant les ré	ègles de
gestion du contrat					

LUX009PF3D -FR - Décembre 2017 - Gestion des Imprimés

Souscriptions spécifiques - Joindre en complément (suite)

3. Souscription par un mineur (< 18 ans)

Représentants	Signatures	Pièces à fournir	
Administration légale conjointe : les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale	☐ Les 2 parents et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	□ Bulletin de souscription □ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité des parents et du mineur quel que soit son âge avec photographie et mentions lisibles, et mention « vu l'original » apposée et signée par le Courtier □ Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant	
Administration légale simple : un seul parent est titulaire de l'autorité parentale	☐ Le parent et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	□ Bulletin de souscription □ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du parent et du mineur quel que soit son âge avec photographie et mentions lisibles, et mention « vu l'original » apposée et signée par le Courtier □ Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant	
Tutelle : le tuteur + le juge des tutelles	☐ Le tuteur et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	 □ Bulletin de souscription □ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du tuteur et du mineur quel que soit son âge avec photographie et mentions lisibles, et mention «vu l'original» apposée et signée par le Courtier □ Photocopie de l'ordonnance du juge des tutelles désignant le tuteur □ Photocopie de l'ordonnance de placement des fonds (autorisation du Juge des tutelles portant sur la souscription du contrat) autorisant la souscription du contrat et précisant le montant du versement 	

Important : Un seul contrat d'assurance vie par enfant mineur et pas de co-souscription avec un enfant mineur. La souscription d'un contrat d'assurance vie à durée viagère sur la tête assurée d'un mineur de moins de 12 ans est interdite.

4. Souscription par un majeur protégé (ou mineur émancipé)

Type de protection	Signatures	Pièces à fournir
Sauvegarde de justice	Le majeur protégé seul ou le mandataire spécial si l'ordonnance du Juge désigne un mandataire spécial pour intervenir à la souscription du contrat	□ Bulletin de souscription □ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et éventuellement du mandataire spécial, avec photographie et mentions lisibles, et mention « vu l'original » apposée et signée par le Courtier □ Photocopie de l'ordonnance de mise sous sauvegarde de justice
Curatelle	Le majeur protégé et son curateur	□ Bulletin de souscription □ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et du curateur avec photographie et mentions lisibles □ Photocopie de l'ordonnance de mise sous curatelle désignant le curateur (et/ou de l'ordonnance désignant un nouveau curateur)

LUX009PF3D -FR - Décembre 2017 - Gestion des Imprimés

Souscriptions spécifiques - Joindre en complément (suite) 4. Souscription par un majeur protégé (suite) Type de protection Pièces à fournir **Signatures** ☐ Bulletin de souscription Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et du tuteur avec photographie et mentions lisibles, et mention « vu l'original » apposée et signée par le Courtier Tutelle Le tuteur ☐ Photocopie de l'ordonnance de mise sous tutelle désignant le tuteur (et/ou de l'ordonnance désignant un nouveau tuteur) Photocopie de l'ordonnance de placement des fonds (autorisation du Juge portant sur la souscription du contrat) ☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et de la personne habilitée avec photographie et mentions lisibles, et mention «vu l'original» apposée et signée La personne habilitée agissant par le Courtier **Habilitation familiale** comme représentant légal ☐ Photocopie de l'ordonnance de mise sous habilitation désignant la personne habilitée (et/ou de l'ordonnance désignant la nouvelle personne habilitée) Photocopie de l'ordonnance de placement des fonds (autorisation du Juge portant sur la souscription du contrat) 5. Souscription par un étranger résident fiscal français Attestation sur l'honneur de résidence fiscale en France et attestant de la compréhension du contrat rédigé en français. Versement libre Tous les documents doivent être complétés, datés et signés. Formulaire « KYC - Connaissance Client » ainsi que les justificatifs demandés (justificatif d'origine des fonds). Avenant « Investissements dans des Fonds Internes» en cas d'investissement dans un FID/FIC ou FAS (si nécessaire). Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Souscripteur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles (si la pièce d'identité fournie à la souscription n'est plus valide). Document à fournir après le welcome mail de Generali Luxembourg invitant au paiement de la prime Copie de l'avis d'exécution du virement mentionnant le compte bancaire du client au format IBAN. Rachat total/partiel Tous les documents doivent être complétés, datés et signés (le cas échéant, par le bénéficiaire acceptant). Formulaire de rachat total/partiel avec motif du rachat total / partiel (et s'il y a lieu la fiscalité choisie pour les résidents français). La Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Souscripteur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles (si la pièce d'identité fournie à la souscription n'est plus valide). Copie d'un RIB (au format IBAN + BIC). Autorisation formelle du créancier si le contrat est mis en garantie. Mise en garantie du contrat Tous les documents doivent être complétés, datés et signés. Acte de mise en garantie.

Copie de la convention de prêt ou attestation de la banque créancière faisant apparaître le motif du crédit accordé ainsi que le bénéficiaire

du crédit (si différente de l'emprunteur).

Mise en garantie du contrat ☐ Si le contrat est mis en garantie pour un prêt au profit d'un tiers : Identité du tiers Tiers personne physique : Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du tiers (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles Tiers personne morale : extrait du registre de commerce et des sociétés ou équivalent de moins de trois mois, photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité de la personne physique représentant légal de la personne morale (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles Lien établi entre le Souscripteur et le tiers Changement de situation Tous les documents doivent être complétés, datés et signés. ☐ Formulaire de modifications administratives : • Changement d'adresse (avec justificatif de domicile de moins de trois mois) Annexe « Questionnaire FATCA/CRS-OCDE personne physique - CONTRAT EN COURS » ainsi que, le cas échéant, les formulaires Changement de coordonnées bancaires (avec nouveau RIB au format IBAN) Changement de profession Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Souscripteur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles (si la pièce d'identité fournie à la souscription n'est plus valide). Terme/Décès ☐ En cas de terme du contrat : Copie d'un RIB (au format IBAN) du Souscripteur Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Souscripteur (si terme) ou des bénéficiaires identifiés (en cas de décès) (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie et mentions lisibles. ☐ En cas de paiement à l'arrivée du terme : renvoi à la section « RACHAT TOTAL » En cas de décès : Une copie de l'acte de décès (pour les Conditions Générales antérieures à 2015) ou une information écrite du décès (pour les Conditions Générales à partir de 2015) Une expédition ou copie conforme de l'acte de notoriété (ou une attestation d'hérédité) si l'analyse de la clause bénéficiaire l'exige. Un certificat médical précisant la cause exacte du décès (si l'Assureur l'exige). Attestation sur l'honneur du bénéficiaire datée et signée (article 990I du CGI) Certificat fiscal constatant l'acquittement ou la non-exigibilité des droits de succession (article 757B du CGI) Questionnaire FATCA (volet de droite) à compléter par chaque bénéficiaire. Questionnaire CRS-OCDE à compléter par chaque bénéficiaire.

Arbitrage

Formulaire d'arbitrage complété, daté et signé.

La liste de pièces présente n'étant pas exhaustive, votre Intermédiaire ou l'Assureur se réserve le droit de vous demander toute pièce complémentaire permettant de finaliser votre souscription ou opération.

Fiche d'informations assuré(s) âgé(s) de 85 ans et plus

le Lululuuu

Generali Luxembourg S.A

Siège social : 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg RCS Luxembourg B 165407

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali Espace Lux Vie France

	Identification du Courtier :	
Contrat d'assurance vie N°	-	
Souscripteur/Assuré	Co-Souscripteur/Co-Assuré	
☐ Monsieur ☐ Madame	☐ Monsieur ☐ Madame	
Nom	Nom	
Prénom	Prénom	
Âge ans	Âge ans	
Les caractéristiques de la souscription		
Existence de contrats d'assurance vie souscrits antérieurement à celui-ci : Oui Non L'(les) objectif(s) recherché(s) : Valorisation d'un capital Complément de revenus Transmission réemploi des capitaux Protection du conjoint Autre (à préciser) : Le choix des supports : Dans l'hypothèse où le contrat d'assurance vie est libellé pour tout ou partie en unités en compte, le ou les souscripteurs ont pris connaissance du risque de fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces supports d'investissement. Le ou les co-souscripteurs reconnaissent que le choix d'un investissement sur des unités de compte de tout ou partie de l'épargne détenue sur ce contrat d'assurance vie est compatible avec leur objectif patrimonial et financier. Désignation des bénéficiaires : Existe-t-il des héritiers réservataires non désignés bénéficiaires des capitaux décès de ce contrat d'assurance vie :		
Dans l'affirmative, les droits des héritiers réservataires ont été préservés par : Donation Bénéficiaire(s) d'un ou d'autres contrat(s) d'assurance vie Autre		
Le(s) signataire(s) atteste(nt) de la sincérité des informations fournies au	présent document.	
Signature(s)		
Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »		

Les données personnelles renseignées dans le cadre du présent contrat ou dans l'exécution de ce contrat seront traitées par Generali Luxembourg responsable du traitement, conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard des traitements

Signature du Souscripteur/Assuré

de données à caractère personnel (telle que modifiée). Ces données sont nécessaires au traitement de votre dossier et seront traitées en vue de la gestion du dossier du Souscripteur/Co-Souscripteur et de l'exécution des contrats conclus avec Generali Luxembourg S.A. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la loi luxembourgeoise lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Ainsi et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives, judiciaires ou fiscales légalement habilitées.

Signature du Co-Souscripteur/Co-Assuré